

PROFIL DU MARCHÉ DU TRAVAIL NIGER – 2021/2022



Ce profil donne une vue d'ensemble de la structure, du développement et des défis du marché du travail

*Agence Syndicale
Danoise de
Coopération au
Développement*



ULANDSSEKRETARIATET – DTDA
DANISH TRADE UNION DEVELOPMENT AGENCY

PREFACE

L'Agence Syndicale Danoise de Coopération au Développement (ADCD) est l'organisation de développement du mouvement syndical danois. Cette agence a été créée en 1987 par les deux plus grandes confédérations danoises - la Fédération danoise des syndicats (acronyme danois: LO) et la Confédération danoise des employés du secteur public (acronyme danois: FTF). Ces confédérations ont fusionné pour devenir la Confédération syndicale danoise (acronyme danois: FH) en janvier 2019. De même, le Conseil de LO/FTF a été remplacé par l'ADCD.

Les travaux de l'ADCD s'inscrivent dans le cadre de l'Agenda mondial pour le Travail Décent (ATD), qui repose sur ses piliers : création d'emplois décents, garantie des droits au travail, extension de la protection sociale et promotion du dialogue social. L'objectif global de développement est d'éradiquer la pauvreté et de soutenir des sociétés justes et démocratiques en promouvant l'ATD.

L'ADCD collabore avec des organisations syndicales en Afrique, en Asie, en Amérique latine et au Moyen-Orient. L'objectif immédiat des programmes est d'aider les organisations partenaires à devenir des agents de changement dans leur propre contexte national et régional du marché du travail, capables d'obtenir des améliorations tangibles des conditions nationales de l'ATD et des Objectifs de Développement Durable (ODD) liés au travail.

Le format du profil du marché du travail (PMT) fournit une vue d'ensemble de la structure, du développement et des défis du marché du travail. Dans le cadre de l'ATD et des ODD, les PMT suivent plusieurs indicateurs centraux qui traitent des aspects du développement du marché du travail, en particulier l'évolution du syndicalisme, le dialogue social et les mécanismes bi-/tripartites, le développement des politiques et le statut des réformes juridiques par rapport aux conventions de l'OIT et aux normes du travail, entre autres. Les sources primaires de données et d'informations pour les PMT sont :

- Dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du programme, les organisations partenaires nationales fournissent des rapports d'avancement narratifs annuels, comprenant des informations sur

l'évolution du marché du travail. En outre, des données et des informations spécifiques relatives aux indicateurs centraux sont collectées à l'aide d'un outil unique de collecte de données.

- Les institutions statistiques nationales et les banques de données internationales sont utilisées comme source pour la collecte de données et d'informations générales (statistiques), telles que ILOSTAT et NATLEX, Données ouvertes de la Banque mondiale, Enquête de la CSI sur les violations des droits syndicaux, le Département d'État américain, ainsi que d'autres indices mondiaux liés au travail reconnus au niveau international.
- Les sources académiques et médiatiques (par exemple, Labour Start, les nouvelles nationales, entre autres) sont en outre utilisées dans les recherches disponibles sur les questions relatives au marché du travail.

Le profil est régulièrement mis à jour. La version actuelle couvre la période de 2021 à 2022. Les profils du marché du travail de plus de 30 pays sont disponibles sur le site web de la DTDA : <https://www.ulandssekretariatet.dk/>.

L'ADCD a préparé le Profil du Marché du Travail en collaboration avec le bureau sous-régional de la l'ADCD au Togo et avec l'appui de l'Union des Syndicats des Travailleurs du Niger (USTN). Pour toute question concernant le profil, n'hésitez pas à contacter M. Kasper Andersen (kan@dttda.dk) de l'ADCD.

La photo de couverture représente des membres de la coopérative de coiffure féminine, affiliée à l'USTN. Pendant la fabrication du savon, elles observent les mesures de prévention sanitaire pour faire face aux défis de la pandémie de Covid-19. La photo a été prise par M. Souley Abdoulaye, reporter photographe.

Adresse :
Ulandssekretariatet
Islands Brygge 32D
DK-2300 Copenhague S
Danemark
Telefon : +45 33 73 74 40
<http://www.ulandssekretariatet.dk/>

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

La croissance économique du Niger a oscillé au-dessus de 5 % au cours des années 2010, soutenue par la gestion de l'eau et les développements de l'irrigation pour améliorer la production agricole. Bien que le pays conserve le dernier rang de l'Indice de Développement Humain, il a enregistré une réduction significative de la pauvreté au cours de la dernière décennie. Toutefois, de nombreux travailleurs nigériens se sont rapprochés du seuil de pauvreté, voire l'ont franchi, en raison de la récession économique provoquée en 2020 par la pandémie mondiale de Covid-19.

Peu de nouvelles lois relatives au travail ont été approuvées ces dernières années, principalement la loi 2018/22 concernant les principes de la protection sociale. Le Niger a ratifié les deux conventions de gouvernance de l'OIT sur le tripartisme des politiques de l'emploi (C122 et C144) en 2018 et la convention sur la protection de la maternité (C183) en 2019. Le cadre juridique national de protection des droits des travailleurs est imparfait par rapport aux normes internationales, et le respect des droits du travail s'est détérioré à la fin des années 2010. Les accords commerciaux évoluent, notamment avec des clauses relatives au travail, mais n'ont pas démontré d'effets positifs significatifs en faveur des conditions de travail.

Plusieurs organes de concertation favorisent le dialogue social mais manquent de coordination, et les relations professionnelles restent relativement balbutiantes. L'application des conventions collectives (CC) a progressé, avec une couverture de 4 % de l'emploi total en 2019, mais s'est bloquée en 2020, en raison de l'impact de Covid-19. Le mouvement syndical est fort dans le secteur public et dans celui restreint du secteur privé formel. Les premières élections professionnelles des dirigeants syndicaux ont eu lieu en 2019, et cinq syndicats sont devenus éligibles au soutien budgétaire du gouvernement. Un afflux important de travailleurs organisés issus de l'économie informelle a soutenu le taux de syndicalisation de l'emploi à 5,2% en 2020.

La croissance rapide de la population et l'augmentation de l'espérance de vie exercent une pression croissante sur le système éducatif, la création d'emplois et la protection sociale. Seuls des changements mineurs dans la structure de l'emploi ont été détectés au cours des années 2010, en raison de la prédominance du secteur de l'agriculture de subsistance et de la faible urbanisation. Le chômage est principalement un phénomène urbain pour les jeunes, concentré dans les groupes les plus éduqués. En revanche, l'ampleur du sous-emploi constitue un défi de taille ; par exemple, le taux de NEET, le pourcentage de jeunes qui ne sont ni en emploi, ni aux études ou en formation, était très élevé (69 %) et bien supérieur à celui de tous les pays voisins.

Les flux migratoires complexes du Niger sont liés à la main-d'œuvre saisonnière et aux personnes déplacées à l'intérieur du pays, sans oublier un afflux important de réfugiés qui atteindra environ 1 % de la population en 2020. Les transferts de fonds du personnel du Niger sont inférieurs à la moyenne de l'Afrique subsaharienne et nettement inférieurs aux investissements directs étrangers.

L'égalité des chances en matière d'emploi entre les sexes est inscrite dans les lois et les politiques. Dans la pratique, la plupart des travailleurs des zones rurales suivent les coutumes traditionnelles, ce qui se traduit par des taux faibles dans les principaux indices de genre.

Au moins sept personnes sur dix ayant un emploi n'ont pas reçu d'éducation de base. Le taux d'alphabétisation est en hausse, soutenu par une augmentation des inscriptions à tous les niveaux d'enseignement, y compris l'enseignement et la formation techniques et professionnels. Le système éducatif peine à absorber l'afflux croissant de jeunes : Plus de 50 % des enfants âgés de 7 à 16 ans ne sont pas scolarisés, ce qui contribue au taux élevé de travail des enfants (environ 34 %). Les Nigériens utilisant l'internet sont rares, et la demande d'abonnements à la téléphonie mobile se

poursuit avec le taux le plus bas parmi les pays voisins. Ces facettes placent le pays dans une position plus faible pour accélérer la productivité du travail et la compétitivité internationale.

La couverture de la protection sociale en matière de santé au Niger est relativement élevée par rapport aux pays voisins, mais d'autres aspects de

la protection sociale sont faibles, par exemple, 6 % des personnes âgées reçoivent une pension. La nouvelle loi sur la protection sociale ouvre l'accès aux travailleurs de l'économie informelle, mais, jusqu'à présent, l'accès de ce groupe aux régimes privés de sécurité sociale se maintient à des couvertures extrêmement faibles.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu du statut des indicateurs clés du marché du travail dans le cadre de l'Agenda pour le Travail Dément. À la page suivante, page iv, le deuxième tableau présente un aperçu de la

valeur actuelle et des cibles des indicateurs des Objectifs de Développement Durable concernant les questions relatives au marché du travail.

Situation des indicateurs clés du marché du travail dans le cadre de l'Agenda pour le Travail écent (ATD) au Niger

Créer des emplois décents	
Réformes politiques visant la création d'emplois décents	Les politiques liées au travail sont actives en matière d'emploi, d'emploi des jeunes, de développement des compétences, de salaire minimum, d'éradication de la pauvreté, de politique industrielle et de politique de l'emploi dans le secteur de la santé. La politique de productivité et de compétitivité est en cours.
Normalisation de l'OIT sur l'amélioration du statut des travailleurs de l'économie informelle	Le Niger n'a pas adopté directement un Forum national tripartite sur l'économie informelle. Les politiques traitant du statut des travailleurs de l'économie informelle sont liées à l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Sociétés en Afrique. La loi 2018-22 de 2018 déterminant les principes fondamentaux de la protection sociale, y compris les travailleurs de l'économie informelle. Cependant, l'adoption de cette loi ainsi que son décret d'application n'ont pas défini quelle branche du système de sécurité sociale devait être étendue aux travailleurs de l'économie informelle.
Garantir les droits au travail	
Croissance des effectifs syndicaux, en %, 2017-2020	36% *
Violations des droits syndicaux	Non enregistré dans l'indice global des droits de la CSI.
La législation du travail a été améliorée conformément aux normes de l'OIT au cours des dernières années.	Le Code du travail de 2012 a été modifié en 2017 et régit l'emploi, la formation professionnelle, la rémunération, la négociation collective, la représentation du personnel et les conflits du travail. Le décret n° 2020-014 de 2020 fixe les modalités d'application de la loi n° 2018-22 de 2018 déterminant les principes fondamentaux de la Protection Sociale. Le Niger a également ratifié la convention sur la politique de l'emploi (C122) et la convention sur la consultation tripartite (C144) en 2018, et la convention sur la protection de la maternité (C183) en 2019.
Organisations partenaires avec une représentation minimale de 30% de femmes dans les organes de décision.	Les femmes occupant des postes de direction et des organes de décision au sein de l'USTN étaient de 31 % en 2020. En outre, le nombre de jeunes membres (âgés de moins de 30 ans) occupant des postes de direction des organes de décision était de 16 % en 2020.
Extension de la protection sociale	
Pourcentage de la population totale couverte par la protection sociale de la santé.	53% en 2020.
Les travailleurs de l'économie informelle ont accès aux régimes nationaux de sécurité sociale.	Oui, aux régimes privés de sécurité sociale, et leur inscription est passée de 8 173 en 2019 à environ 25 000 en 2020, soit une croissance de 206 %. Le ratio des travailleurs informels affiliés à la sécurité sociale était extrêmement faible, à 0,1% en 2019, mais en hausse à 0,3% en 2020.
Promouvoir le dialogue social	
Taux de syndicalisation de l'emploi total (%)	>5.2%.
La coopération dans les relations entre travailleurs et employeurs.	Non enregistré dans l'indice de compétitivité mondiale du Forum Economique Mondial.
Nombre de conventions collectives (CC)	Les données nationales font état de 17 CC en 2019, réduits à 16 en 2020.
Couverture des conventions collectives par les travailleurs aux employés	Les données de trois fédérations syndicales (USTN, UGSEIN et CNT) ont enregistré environ 4 % de l'emploi total en 2019. Les données de 2020 de l'USTN suggèrent que le nombre de CC et la couverture ont considérablement diminué, principalement en raison de la perturbation économique déclenchée par la pandémie de Covid-19.
Accords bi-/tri- partiels conclus	Douze pactes/chartes conjoints, quatre protocoles d'accord conjoints et une directive conjointe ont été enregistrés en 2019. Peu d'entre eux ont été inscrits en 2020, et seulement deux directives/codes de bonne conduite conjoints ont été inscrits en 2020.
<p><i>Cette estimation couvre uniquement l'Union des Syndicats des Travailleurs du Niger (USTN).</i> Sources : Ministère de la Santé publique du Niger ; ADCD, Niger : outil de collecte de données 2019/2020 et calculs propres sur la croissance des effectifs syndicaux, le taux de syndicalisation et le Ratio des travailleurs informels affiliés à la sécurité sociale à l'emploi vulnérable.</p>	

Statut des principaux Objectifs de Développement Durable dans les questions liées au marché du travail au Niger

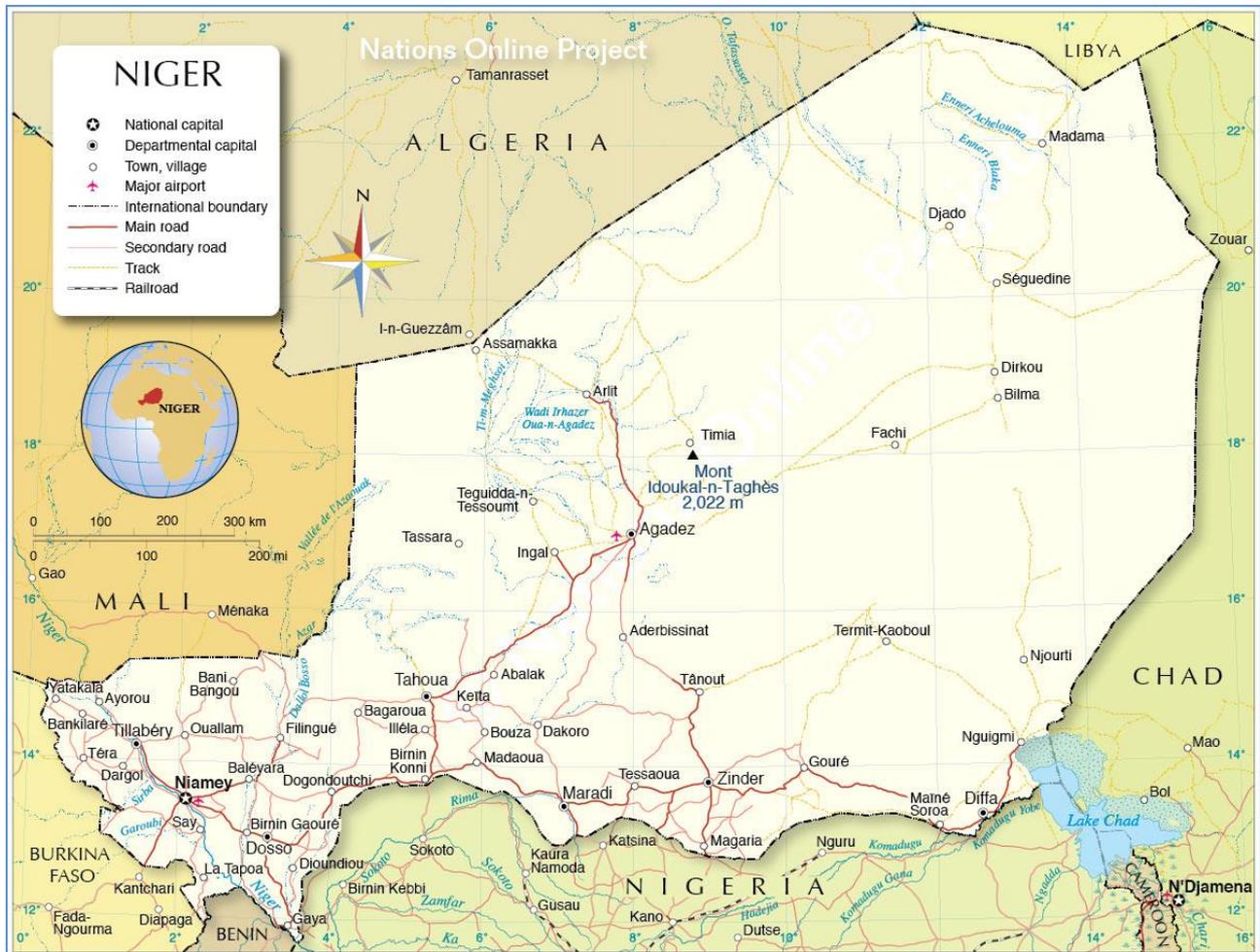
Indicateurs	Valeur	Année	Cibles des ODD
1.1.1 : Taux de pauvreté des travailleurs (pourcentage de travailleurs vivant en dessous de 1,9 USD PPA).	39%	2019	D'ici 2030, éradiquer l'extrême pauvreté pour tous, partout dans le monde, ce qui correspond actuellement aux personnes vivant avec moins de 1,9 dollar par jour.
1.3.1 : La population est effectivement couverte par un système de protection sociale, y compris les socles de protection sociale.	21% *	-	Mettre en œuvre des systèmes et des mesures de protection sociale appropriés au niveau national pour tous, y compris les planchers, et parvenir d'ici 2030 à une couverture substantielle des pauvres et des personnes vulnérables.
5.5.2 : Part des femmes dans l'emploi aux postes de direction (cadres supérieurs et moyens).	22%	2017	Garantir la participation pleine et effective des femmes et l'égalité des chances en matière de leadership à tous les niveaux de décision de la vie politique, économique et publique.
8.2.1 : Taux de croissance annuel de la production par travailleur (PIB en dollars internationaux constants de 2011 en PPA).	1.7%	2019	Soutenir la croissance économique par habitant en fonction des circonstances nationales et, en particulier, une croissance du produit intérieur brut d'au moins 7 % par an dans les pays les moins avancés.
8.3.1 : Proportion de l'emploi informel dans l'emploi non-agricole.	73%	2017	Promouvoir des politiques axées sur le développement qui soutiennent les activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation, et encourager la formalisation et la croissance des micro, petites et moyennes entreprises, grâce à l'accès aux services financiers.
8.3.1 : Femmes	84%	2017	
8.3.1 : Hommes	67%	2017	
8.5.1 : Salaire horaire moyen des employés femmes et hommes.	-	-	D'ici 2030, parvenir au plein emploi productif et à un travail décent pour toutes les femmes et tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, ainsi qu'à une rémunération égale pour un travail de valeur égale.
8.5.2 : Taux de chômage (Total, 15+)	7.8%	2017	
8.5.2 : Femmes, 15 ans et plus	7.8%	2017	
8.5.2 : Femmes, 15-24 ans	18%	2017	
8.5.2 : Hommes, 15 ans et plus	7.8%	2017	
8.5.2 : Hommes, 15-24 ans	16%	2017	
8.6.1 : Proportion de jeunes (15-24 ans) ne suivant ni d'études, d'emploi ou de formation).	69%	2017	D'ici à 2030, réduire considérablement la proportion de jeunes qui ne sont ni employés, scolarisés ni en formation.
8.7.1 : Proportion et nombre d'enfants âgés de 5 à 17 ans exerçant une activité économique (Total).	34%	2012	Prendre des mesures immédiates et efficaces pour éradiquer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains et assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et d'ici 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes.
8.7.1 : Filles	35%	2012	
8.7.1 : Garçons	34%	2012	
8.8.1 : Taux de fréquence des accidents du travail mortels pour 100.000 travailleurs/ an.	-	-	Protéger les droits du travail et promouvoir des environnements de travail sûrs et sécurisés pour tous les travailleurs, y compris les travailleurs migrants, en particulier les femmes migrantes, et ceux qui ont un emploi précaire.
8.8.2 : Niveau de conformité nationale aux droits du travail (liberté d'association et de négociation collective)	1.30 **	2018	
9.2.2 : Emploi manufacturier en proportion de l'emploi total.	-	-	Promouvoir une industrialisation inclusive et durable et, d'ici 2030, augmenter sensiblement la part de l'industrie dans l'emploi et le produit intérieur brut, en fonction des circonstances nationales, et doubler sa part dans les pays les moins avancés.
10.4.1 : Part du revenu du travail en pourcentage du PIB.	31%	2017	Adopter des politiques, notamment fiscales, salariales et de protection sociale, et parvenir progressivement à une plus grande égalité.

* Population couverte par au moins une prestation de protection sociale (voir plus dans le Tableau 13).

** Le niveau de conformité nationale avec les droits fondamentaux du travail. Il a une échelle de 0 à 10, 0 étant le meilleur score possible.

Source : OIT, Indicateurs clés du marché du travail (KILM); OIT, Rapport mondial sur la protection sociale 2017-2019.

CARTE DU PAYS



Source : Projet des Nations en ligne.

TABLE DES MATIÈRES

PREFACE	I
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	II
Situation des indicateurs clés du marché du travail dans le cadre de l'Agenda pour le Travail écent (ATD) au Niger ...iv	
Statut des principaux Objectifs de Développement Durable dans les questions liées au marché du travail au Nigerv	
CARTE DU PAYS	VI
PERFORMANCE ECONOMIQUE	1
Zones économiques spéciales (ZES).....	3
LEGISLATION DU TRAVAIL	3
Observations sur la législation du travail.....	4
Conventions de l'OIT ratifiées	5
Accords commerciaux.....	6
PARTENAIRES SOCIAUX	8
Gouvernement	8
Syndicats.....	8
Organisations d'employeurs.....	11
LE DIALOGUE SOCIAL	11
Institutions centrales tripartites	12
Règlement des litiges	13
VIOLATIONS DES DROITS SYNDICAUX	13
CONDITIONS DE TRAVAIL	14
MAIN D'ŒUVRE	16
Chômage et sous-emploi	18
Migration	19
Économie informelle.....	21
Travail des enfants	22
Genre	23
Jeunes	25
ÉDUCATION	27
Formation professionnelle	29
PROTECTION SOCIALE	30
ANNEXE : DONNEES SUPPLEMENTAIRES	34
Tableau 15 : Liste des législations approuvées en matière de travail au Niger, 2014-2020.....	34
Tableau 16 : Statut des fédérations syndicales au Niger	34
Tableau 17 : Conventions de l'OIT ratifiées au Niger.....	35
Tableau 18 : Facilité de faire des affaires au Niger, 2020.....	36
REFERENCE	37

Tableaux

Tableau 1 : Données économiques clés du Niger, projections, 2019-2022	1
Tableau 2 : Niveau de conformité nationale aux droits du travail (liberté d'association et négociation collective) parmi le Niger et les pays voisins, 2018	6
Tableau 3 : Statut des syndicats au Niger, 2020	9
Tableau 4 : Situation des salaires au Niger, mensuels.....	15
Tableau 5 : Situation des conditions d'emploi au Niger	16
Tableau 6 : Estimations du ratio emploi/population au Niger et en Afrique de l'Ouest, Répartition par âge et par sexe, 2019/2020.....	16
Tableau 7 : Taux de chômage par sexe et âge, %, 2019/2020	18
Tableau 8 : Situation du flux migratoire net, des transferts de fonds personnels et de la population réfugiée au Niger.....	20
Tableau 9 : Statut de l'économie informelle du Niger, dernières données.....	21
Tableau 10 : Situation du travail des enfants au Niger et en Afrique, dernières données des années 2010...	23
Tableau 11 : Estimation des écarts entre les indicateurs clés de la main-d'œuvre et les hommes au Niger, 2019	24
Tableau 12 : Emploi par niveau d'éducation au Niger, en %, 2017	27
Tableau 13 : Proportion de la population couverte par les systèmes de protection sociale au Niger, %, dernière année.....	31
Tableau 14 : Etat des dépenses de santé et de protection sociale au Niger et en Afrique subsaharienne (ASS) (hors hauts revenus), moyenne 2010-2018.....	31
Tableau 15 : Liste des législations approuvées en matière de travail au Niger, 2014-2020	34
Tableau 16 : Nombre de syndicats au Niger	34
Tableau 17 : Conventions de l'OIT ratifiées au Niger	35
Tableau 18 : Facilité de faire des affaires au Niger, 2020.....	36

Chiffres

Figure 1 : Tendances du produit intérieur brut, de l'inflation et de la balance des comptes courants au Niger, en %, 2000-2022.....	1
Figure 2 : Projections de l'emploi par classe économique au Niger et dans les pays voisins, 2019.....	3
Figure 3 : Pyramide de la population basée sur la structure âge-sexe de la population au Niger.....	16
Figure 4 : Projections du statut de l'emploi au Niger et dans les pays voisins, en %, 2019.....	17
Figure 5 : Emploi et valeur ajoutée du PIB par secteur agrégé au Niger, en %, 2010-2019	17
Figure 6 : Projections de la tendance de la productivité du travail au Niger et dans les pays voisins d'Afrique occidentale, 2010-2019	18
Figure 7 : Tendance du chômage au Niger et en Afrique occidentale, en %, 2010-2020.....	18
Figure 8 : Tendance de la migration nette par rapport à la population moyenne au Niger, 1978-2017.....	20
Figure 9 : Population réfugiée au Niger, 2010-2020/2021	20
Figure 10 : Femmes propriétaires et dirigeantes d'entreprises, 2017	25
Figure 11 : Projections du taux de NEET au Niger et dans les pays voisins, en %, données les plus récentes ..	26
Figure 12 : Scolarisation dans l'enseignement primaire, secondaire et tertiaire au Niger et en Afrique subsaharienne (ASS), %, 2000-2019.....	28
Figure 13 : Part de tous les élèves de l'enseignement secondaire inscrits dans des programmes professionnels au Niger, en %, 2010-2017.....	29
Figure 14 : Dépenses à la charge des patients en pourcentage des dépenses totales de santé au Niger et dans les pays voisins, %, 2000-2018	32

PERFORMANCE ECONOMIQUE

Le Niger est un État enclavé, vaste et aride, situé au cœur de la région du Sahel et entouré de sept pays. C'est un pays à faible revenu, confronté à de fréquentes sécheresses et à une pauvreté généralisée, sans compter, plus récemment, un défi sanitaire lié à la pandémie mondiale de Covid-19. Ces dernières années, une crise sécuritaire s'est accélérée aux frontières du Nigeria, du Burkina Faso et du Mali, où des groupes armés mènent des attaques contre les forces de sécurité et les civils. Le pays a été confronté à un afflux de réfugiés fuyant les conflits dans la région, en particulier au Nigeria et au Mali (voir la sous-section Migration).

Au cours des années 2010, le gouvernement a ciblé sa politique d'investissement public pour moderniser les infrastructures dans les secteurs de l'énergie, des transports et des communications. Ce programme a donné la priorité à la gestion de l'eau et au développement de l'irrigation afin de réduire la dépendance de la production agricole aux conditions météorologiques, notamment par la mise en œuvre de l'initiative 3N (les Nigériens Nourissent les Nigériens). L'économie n'est pas très diversifiée et est principalement un pays pastoral et agricole. Bien que la production agroalimentaire ait augmenté grâce à une meilleure irrigation, de nombreux travailleurs manquent de sols fertiles couverts par le désert du Sahara.

Le pays a connu une forte croissance du produit intérieur brut (PIB) au cours des années 2010, avec une moyenne supérieure à 5 %. Le PIB par habitant est nettement inférieur à la moyenne régionale. La croissance réelle a chuté de 7 % en 2018 à 5,9 % en 2019 pour atteindre 1,2 % en 2020, en raison de la pandémie mondiale de Covid-19, notamment la fermeture des frontières et les attaques terroristes de plus en plus violentes (voir les détails dans le Tableau 1 et la Figure 1).

L'inflation des prix à la consommation est restée faible au cours des années 2010, et est même tombée à -2,5 % en 2019. Les projections suggèrent qu'elle s'est accélérée à 2,8 % en 2020, alimentée par les perturbations de l'offre et les comportements spéculatifs, mais en restant sous le

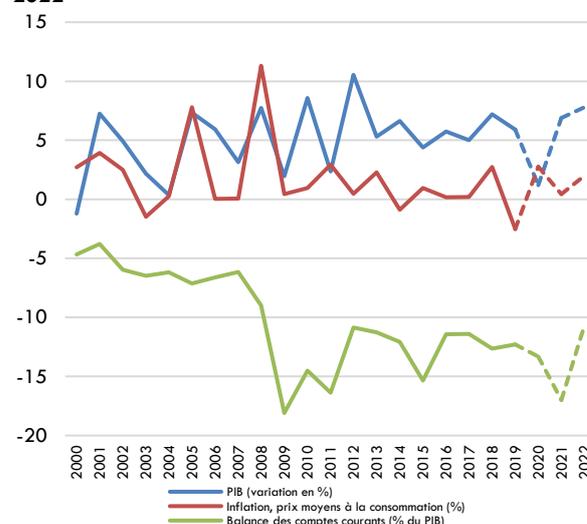
seuil de 3 % de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) (voir Figure 1). Dans une certaine mesure, l'inflation relativement faible a protégé le pouvoir d'achat des revenus des travailleurs.

Tableau 1 : Données économiques clés du Niger, projections, 2019-2022

Valeurs	2019	2020	2021	2022
PIB (actuel, milliards, US\$)	12,9 milliards	13,7 milliards	15,9 milliards	18,5 milliards
PIB par habitant (courant, US\$)	554	566	633	710
Investissement total (% du PIB)	30%	31%	31%	25%
Épargne nationale brute (% du PIB)	18%	18%	14%	15%
Dépenses totales des administrations publiques (% du PIB)	22%	23%	23%	22%
Dette brute des administrations publiques (% du PIB)	40%	44%	45%	42%

Sources : Fonds Monétaire International, base de données des perspectives économiques mondiales, avril 2021.

Figure 1 : Tendances du Produit Intérieur Brut, de l'inflation et de la balance des comptes courants au Niger, en %, 2000-2022



Sources : Fonds Monétaire International, base de données des perspectives économiques mondiales, avril 2021.

L'ancien ministre de l'intérieur a prêté serment en tant que président en avril 2021, lors du premier transfert démocratique du pouvoir au Niger depuis son indépendance en 1960. L'une des priorités du nouveau gouvernement est de s'attaquer à l'insurrection djihadiste qui sème le chaos dans l'ouest et dans les régions du Sahel au sens large.

Le Niger est l'un des cinq premiers producteurs d'uranium au monde et, depuis peu, un modeste producteur d'or, de charbon et de pétrole. La construction de l'oléoduc pour le pétrole brut et le début prévu des exportations de pétrole en 2022 profitent à l'économie. La baisse des prix internationaux du pétrole à la fin des années 2010 a entaché les bénéfices de l'exploitation pétrolière. Le Niger a enregistré un déficit à deux chiffres de sa balance courante depuis 2009, s'élevant en moyenne à -13 % du PIB entre 2009 et 2020. L'aggravation du déficit est liée à la diminution des recettes d'exportation, principalement de l'uranium. Étant donné que le commerce international a diminué en 2020, le compte courant va encore baisser en 2021 mais rebondir en 2022 (figure 1). Du côté de l'offre, les secteurs des services et de l'industrie extractive ont été les plus touchés par l'impact de la pandémie Covid-19 en 2020/2021. Du côté de la demande, la consommation et les investissements étrangers ont fortement diminué.¹

La formation brute de capital fixe indique quelle part de la nouvelle valeur ajoutée économique est investie plutôt que consommée. Lorsque la valeur de l'indicateur augmente, cela suggère que des activités économiques sont en cours, soutenant potentiellement le développement économique et la création d'emplois. Les données montrent que la formation brute de capital fixe du Niger représente 30 % du PIB en moyenne de 2010 à 2019, soit 12 points de pourcentage de plus que dans les années 2000 et nettement plus que la moyenne de l'Afrique subsaharienne, à 21 %.²

L'Investissement Direct Étranger (IDE) mesure les entrées nettes d'investissement pour acquérir une participation durable de gestion dans une entreprise opérant dans l'économie autre que l'investisseur. Au Niger, les entrées d'IDE se sont élevées à 6,6 % du PIB au cours des années 2010, soit nettement plus que la moyenne régionale, à 2,3 %. Les investissements sont principalement orientés vers les secteurs de la construction, des services (télécommunications) et des mines. Le secteur minier, en particulier l'uranium, a traditionnellement pris la part la plus importante des IDE. Sont également promus de grands projets tels que la construction du

barrage hydro-agricole de Kandaji, la réhabilitation de l'aéroport de Niamey et la construction de la cimenterie de Garadawa. Par ailleurs, la construction par la China National Petroleum Corporation d'un oléoduc de 2 000 km devrait permettre au Niger de devenir un exportateur de pétrole d'ici 2023.

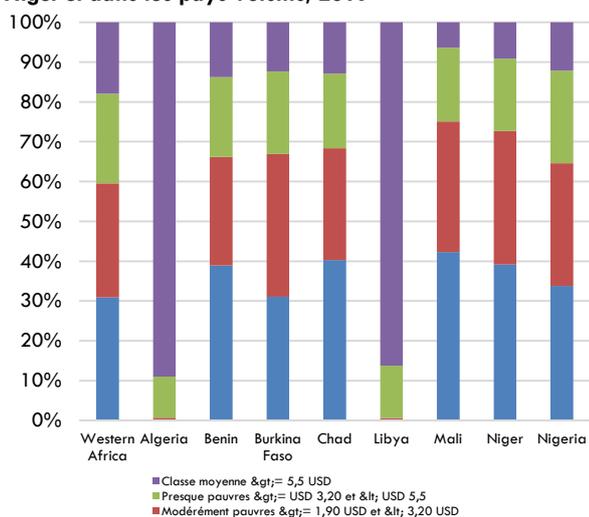
L'indice Doing Business classe le Niger au 132^e rang sur 190 pays (le 1^{er} étant le meilleur) en 2020, ce qui témoigne de la lourdeur des procédures commerciales. Sur dix indicateurs, les meilleurs classements du pays sont l'obtention d'un crédit (48) et la création d'une entreprise (56). Plusieurs barèmes sont très mauvais, par exemple pour les permis de construire (180), le paiement des impôts (169) et l'obtention de l'électricité (159). Du côté positif, le pays a amélioré l'accès à l'information sur le crédit en élargissant la couverture du bureau de crédit et en commençant à distribuer les données des sociétés de services publics ; voir plus de détails dans le Tableau 18 en annexe.

L'Indice de Développement Humain (IDH) classe le pays au plus bas, 189 sur 189 (1 étant le meilleur) en 2020. L'inégalité dans la répartition des revenus familiaux a diminué au cours des deux dernières décennies au Niger : l'indice de Gini, qui était de 44 en 2005, est tombé à 32 en 2011, mais avec une légère remontée pour atteindre 34 en 2014 (c'est-à-dire que 0 représente une égalité parfaite, tandis qu'un indice de 100 représente une forte inégalité).³

Parmi la population active du Niger, les estimations de travailleurs pauvres (vivant en dessous de 3,2 USD par jour) ont diminué de 83 % en 2010 à 73 % en 2019. Les groupes des quasi-pauvres et de la classe moyenne ont augmenté au cours de la dernière décennie, atteignant une part de 18% et 9,1%, respectivement. La croissance économique était principalement favorable aux pauvres au début des années 2010, mais elle est devenue moins inclusive au cours de la dernière période. La distribution de l'emploi au Niger par structure de classe économique est semblable à celle des pays voisins d'Afrique de l'Ouest, mais diverge considérablement de celle des deux pays voisins

d'Afrique du Nord (voir plus de détails dans la figure). Le taux de pauvreté au sens large du Niger au niveau du seuil de pauvreté national a baissé de 63 % en 2005 à 41 % en 2018, rejoignant ainsi les pays voisins, comme le Bénin (39 %), le Burkina Faso (41 %), le Tchad (42 %) et le Nigeria (40 %).

Figure 2 : Projections de l'emploi par classe économique au Niger et dans les pays voisins, 2019



Note : Les données ne tiennent pas compte de la population économiquement inactive, qui représente environ 28% de la population (âgée de 15 ans et plus) (voir la sous-section sur le chômage). La valeur est mesurée à la Parité de Pouvoir d'Achat (PPA).

Sources : BIT, Indicateurs clés du marché du travail (ICMT).

La plupart des pauvres du Niger vivent dans des zones rurales où l'insécurité alimentaire est élevée et exacerbée par les effets du changement climatique. Selon les rapports, les récents progrès réalisés dans la lutte contre la pauvreté sont remis en cause par l'impact négatif de la pandémie de Covid-19, suite à une baisse de 3 % du revenu par habitant en 2020 et à une augmentation de 1,3 % de la pauvreté chez les personnes extrêmement pauvres. De nombreux ménages nigériens ont perdu des revenus en raison de licenciements, d'une baisse des envois de fonds et d'une diminution de la dotation en capital humain. Les fermetures d'écoles devraient entraîner une hausse des taux d'abandon scolaire, en particulier chez les filles et les personnes les plus vulnérables (pour en savoir plus, voir la section Éducation). D'après les projections, le pays ne ramènera pas son taux de pauvreté aux niveaux d'avant la crise de Covid-19 avant fin 2023.⁴

Zones économiques spéciales (ZES)

Aucune donnée sur les zones économiques spéciales ou les zones franches d'exportation n'a été trouvée lors de la recherche de ce profil.

LEGISLATION DU TRAVAIL

Sur la base du registre de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), le cadre juridique du travail, de la sécurité sociale et des droits de l'homme au Niger couvrait 235 lois/décrets différents en mai 2021.⁵ Peu de nouvelles lois ont été répertoriées depuis 2014. Il s'agissait principalement d'une modification du Code du travail en 2017 et de la loi 2018-22 de 2018, déterminant les principes fondamentaux de la protection sociale. Le décret n° 2020-014 de 2020 fixe les modalités d'application de la loi n° 2018-22 (voir plus en annexe Tableau 15).

Le statut de la législation centrale relative au travail est résumé ci-dessous.

Constitution

La constitution nigérienne de 2010 a été modifiée en 2017, reconnaît et garantit la liberté d'association, le droit pour les travailleurs de s'organiser et de faire grève, le droit au travail, la non-discrimination au travail et la rémunération équitable. Les entreprises sont tenues de donner la priorité aux Nigériens dans l'emploi. La constitution a consacré la passation de pouvoir du régime militaire à un gouvernement civil élu.

Code du travail

Le code du travail de 2012 a été modifié pour la dernière fois en 2017 et régit l'emploi, la formation professionnelle, la rémunération, la négociation collective, la représentation du travail et les conflits du travail. Le code crée la Commission Consultative du Travail et de l'Emploi, le Tribunal du Travail, et régit le Comité Consultatif Technique pour la Sécurité et la Santé au Travail.⁶

La loi prévoit la liberté d'association, mais le gouvernement n'a pas adopté de réglementation pour faire appliquer la loi. Bien qu'aucune disposition ne limite la négociation collective dans

les services non essentiels, des dispositions restreignent l'exercice du droit de négociation collective pour des catégories spécifiques de fonctionnaires qui ne sont pas engagés dans l'administration gouvernementale. En outre, la loi limite le droit de grève des fonctionnaires occupant des postes de direction et des travailleurs de certains "services essentiels" avec un champ d'application plus large que les normes internationales (voir plus en détail dans la sous-section consacrée aux conventions de l'OIT). Les restrictions légales consistent généralement à obliger les fonctionnaires à se présenter au travail pendant une grève notifiée légalement. Il n'existe aucune interdiction de grève dans les services non essentiels. Le gouvernement peut demander un arbitrage obligatoire au lieu d'une grève.⁷

La loi permet aux syndicats de mener leurs activités sans interférence et interdit la discrimination antisyndicale. Elle prévoit des sanctions mais n'exige pas la réintégration des travailleurs licenciés pour activité syndicale. L'applicabilité de la loi aux employés du service public est limitée.

Les institutions internationales ont estimé que l'application par le gouvernement du Niger de la réglementation du travail dans les secteurs public et privé était variable. Les sanctions pour les violations comprennent l'emprisonnement et les amendes ; ces sanctions sont suffisantes pour dissuader les violations dans le secteur formel.⁸ Par ailleurs, la définition et la portée de l'interdiction du harcèlement sexuel établie par la loi sont trop étroites, puisqu'elles ne couvrent ni l'environnement de travail hostile, ni le harcèlement sexuel, ni le harcèlement commis par des personnes qui n'exercent pas d'autorité sur la victime (collègues de travail, clients, entre autres).

Code de protection sociale

En 2013, un processus de dialogue a débuté pour construire un socle de protection sociale à travers le Forum national sur la protection sociale. En 2018, le pays a approuvé la loi 2018/22, déterminant les principes fondamentaux de la protection sociale, et le décret n° 2020-014 de janvier 2020 en fixe les

modalités (voir plus dans la section Protection sociale).

Observations sur la législation du travail

La Confédération syndicale internationale (CSI) a relevé certaines lacunes dans la législation nigérienne sur les droits de la liberté d'association, les droits de négociation collective et les droits de grève par rapport aux normes internationales :⁹

- Le droit du travail ne protège pas explicitement les travailleurs contre la discrimination antisyndicale.
- Restrictions au droit d'élire des représentants et de s'administrer en toute liberté.
- Le code du travail prévoit que les travailleurs âgés de plus de 16 ans mais n'ayant pas atteint l'âge de la majorité peuvent s'affilier à des syndicats. Cette disposition exclut les travailleurs âgés de 14 à 16 ans de la possibilité d'adhérer à un syndicat ou d'en créer un.
- Aucune disposition légale n'autorise les catégories de travailleurs suivantes à s'affilier et à former des syndicats : les juges, les professeurs principaux des universités et des institutions similaires, le personnel des administrations, des services et des établissements publics de l'État à caractère industriel ou commercial, le personnel des services des douanes, des eaux et des forêts, ainsi que le personnel de l'École nationale d'administration et de formation des services juridiques, des autorités locales et de l'administration parlementaire.
- Absence de critères ou critères discrétionnaires, peu clairs ou déraisonnables pour déterminer les organisations représentatives.
- Aucune disposition légale spécifique ne garantit le droit à la négociation collective aux fonctionnaires.
- Recours obligatoire à l'arbitrage ou procédures de conciliation et de médiation trop longues et complexes avant les actions de grève.

- La réglementation du droit de grève des employés de l'État et des collectivités locales empêche les fonctionnaires de faire grève.

Les autorités respectent généralement la liberté d'association, le droit de grève et le droit de négociation collective, et les travailleurs ont exercé ces droits. Par exemple, les commerçants et les propriétaires de magasins de plusieurs marchés du pays ont organisé des grèves sans entrave en 2019 pour protester contre les nouvelles taxes et les coûts élevés de l'énergie. Les syndicats ont exercé le droit de négocier collectivement pour obtenir des salaires supérieurs au minimum légal et des conditions de travail plus favorables.¹⁰

Un autre aspect du champ d'application des lois relatives au travail est que l'économie informelle est largement répandue, dominée par les micro- et petites entreprises du secteur privé, qui n'appliquent pas les réglementations du travail et des affaires dans la pratique en raison d'un manque de sensibilisation ou d'incitations.

Conventions de l'OIT ratifiées

Les principes et droits internationaux au travail sont énumérés dans les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Le Niger a ratifié 41 conventions : 37 d'entre elles sont en vigueur, deux dénoncées et quatre abrogées. Les dernières conventions ratifiées sont la convention sur la politique de l'emploi (C122) et la convention sur la consultation tripartite (C144), toutes deux de 2018, et la convention sur la protection de la maternité (C183) en 2019.

La liste du Tableau 171'annexe montre que le Niger a ratifié les huit conventions fondamentales et trois conventions de gouvernance, à l'exception de la convention sur l'inspection du travail (agriculture) (C129). Le pays a également ratifié 30 conventions techniques, et 15 d'entre elles sont à jour et activement promues.

L'organe indépendant de l'OIT, la Commission d'Experts pour l'Application des Conventions et Recommandations (CEACR), s'est penché sur le statut

du Niger concernant 18 conventions. Par exemple, pour mettre le code du travail du Niger en conformité avec la convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (C087), la commission a demandé au gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour modifier le projet de loi, afin que les travailleurs âgés de plus de 16 ans mais n'ayant pas atteint l'âge de la majorité puissent adhérer à des syndicats. Elle veille à ce que l'âge minimum pour adhérer à un syndicat soit le même que celui fixé par l'admission à l'emploi. Pendant des années, la CEACR s'est concentrée sur la réglementation des exercices du droit de grève des employés de l'État et des collectivités locales au Niger. Le gouvernement a pris des mesures pour déterminer la représentativité des organisations d'employeurs et de travailleurs sur la base d'élections professionnelles concernant la révision du mécanisme de révision des ordonnances. Bien que le gouvernement indique que le processus des élections professionnelles se déroule normalement et reste ouvert aux négociations avec les partenaires sociaux, ceux-ci sont invités à prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer ce processus.

En ce qui concerne la convention sur le droit d'organisation et de négociation collective (C098), la CEACR a demandé au gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour adopter des mesures législatives spécifiques offrant une protection adéquate aux fonctionnaires non engagés dans l'administration de l'État contre les actes de discrimination et d'ingérence antisyndicale afin d'établir des sanctions et des procédures rapides et efficaces. La commission a noté que la Constitution de 2010 reconnaît la liberté d'association et le droit à la négociation collective. Plusieurs catégories de personnel qui ne sont pas régies par les dispositions du Code du travail ou du Règlement général de la fonction publique ont créé des syndicats.

L'indicateur 8.8.2 des Objectifs de Développement Durable vise à mesurer le niveau de conformité nationale aux droits fondamentaux du travail (liberté d'association et de négociation collective

(FACB)). Sur la base des sources textuelles de l'OIT et de la législation nationale, le Niger se classe à 1,30 de 2016 à 2018 (0 sur 10 ; 0 étant le meilleur) mais avec une certaine détérioration par rapport à 2015 à 0,55. Par rapport aux pays voisins, le classement est de niveau moyen (voir plus de détails dans le Tableau 2).

Tableau 2 : Niveau de conformité nationale aux droits du travail (liberté d'association et négociation collective) parmi le Niger et les pays voisins, 2018.

Pays	Valeur
Algérie	2.30
Bénin	0.56
Burkina Faso	0.88
Libye	10.00
Mali	0.88
Niger	1.30
Nigeria	2.90

Note : La valeur est comprise entre 0 et 10, 0 étant le meilleur score possible (indiquant des niveaux plus élevés de conformité aux droits de la FACB) et 10 le pire (indiquant des niveaux plus faibles de conformité aux droits de la FACB sur la base des sources textuelles de l'OIT et de la législation nationale.

Sources : BIT, Indicateurs Clés du Marché du Travail (ICMT).

Accords commerciaux

Les accords commerciaux réglementent le commerce international entre deux ou plusieurs nations. Il peut couvrir toutes les importations et exportations, des catégories spécifiques de marchandises ou un seul type. Un accord commercial est l'occasion d'ouvrir une autre partie du monde aux producteurs nationaux. D'une manière générale, les accords commerciaux, y compris les clauses relatives au travail, sont en augmentation et sont de plus en plus acceptés. Une étude plus large des clauses relatives au travail dans les accords commerciaux régionaux et des effets sur les conditions de travail n'a révélé aucune preuve des effets favorables aux conditions de travail des clauses relatives au travail dans les Accords Commerciaux Régionaux (ACR).¹¹

Le Niger est membre de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) depuis décembre 1996. Le dernier examen des politiques et pratiques commerciales du Niger a eu lieu en octobre 2017.¹² Actuellement, aucun cas de différend impliquant le Niger n'a été répertorié.

Sa situation, qui interconnecte les principales routes traversant l'Afrique, fait du Niger une plaque tournante géographique pour le commerce des biens et des services. Le pays partage des frontières directes avec l'Algérie, le Bénin, le Burkina Faso, la Libye, le Mali, le Nigeria et le Tchad. Au début des années 2010, l'Afrique occidentale a connu une solide croissance économique. Toutefois, la part du PIB du Niger dans les importations et les exportations de biens et de services a commencé à diminuer, en raison de la crise survenue au Mali en 2012. Celle-ci a gagné en intensité, s'étendant au Burkina Faso en 2014, exposant le Niger à des attaques transfrontalières de plus en plus virulentes. En outre, la pandémie mondiale de Covid-19 depuis 2020 a également entraîné la fermeture périodique des frontières.

La Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est un établissement public international dont le siège est à Dakar, au Sénégal. Elle est liée à l'Union Economique Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) qui compte huit États membres : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal et Togo. La BCEAO a le droit exclusif d'émettre de la monnaie dans tous les États membres de l'UEMOA. Elle émet des billets de banque et des pièces de monnaie qui ont cours légal et sont remboursables dans tous les États membres de l'Union.

Le Niger fait partie de la Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Le traité de 1993, révisé en 2005, contient des dispositions relatives au travail avec une coopération concernant l'harmonisation du droit du travail et de la sécurité sociale et la consultation des partenaires sociaux.¹³ Toutefois, elles ne contiennent pas de normes minimales du travail et n'exigent pas l'application du droit national du travail, mais se concentrent entièrement sur la coopération en matière de travail.¹⁴ Un nouveau Cadre National des Qualifications (NQF) est en cours de réalisation, conformément aux critères régionaux de la CEDEAO, afin d'accroître la transparence transfrontalière en facilitant une migration et une mobilité ordonnées et

responsables. La CEDEAO promeut un forum tripartite sur le dialogue social.

Le Niger est membre de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA), qui a établi une monnaie commune et une union douanière entre plusieurs pays de la CEDEAO. Hormis l'affirmation que les travailleurs migrants des États membres peuvent bénéficier des mêmes avantages que les nationaux, le traité de l'UEMOA n'inclut pas les questions de travail.¹⁵ Les membres de l'UEMOA ont bénéficié d'un taux de change stable, d'une faible inflation, de coûts d'emprunt extérieur relativement bas et d'une dépréciation de son taux de change effectif réel.¹⁶ Le Niger a également signé en 1998, en tant que membre de la Communauté des États Sahélo-Sahariens (CEN-SAD), le cadre d'intégration africaine dans la région du Sahel.

Quarante-quatre pays africains ont récemment signé un protocole-cadre pour la Zone de Libre-Echange Continentale Africaine (ZLECAf), dont le Niger en 2019. Les échanges ont commencé en juillet 2020 pour donner aux États membres le temps d'adopter le cadre du pacte pour le commerce des biens et des services, les droits de propriété intellectuelle, les investissements et la concurrence. La zone de libre-échange ne pourra s'appliquer que lorsque tous les protocoles auront été finalisés et ratifiés par au moins 22 pays. Le cadre prévoit que les pays participants devront supprimer les droits de douane sur 90 % des biens qu'ils produisent d'ici 2022 et éliminer les obstacles non tarifaires au commerce, tels que les longs délais douaniers aux frontières, les quotas d'importation, les subventions et les goulots d'étranglement réglementaires.¹⁷

L'Accord de Cotonou a fixé le cadre des relations de l'Union européenne (UE) avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). Il s'agit de l'accord de partenariat le plus complet entre les pays en développement et l'UE, couvrant les relations de l'UE avec 79 pays, dont 48 pays d'Afrique subsaharienne, y compris le Niger. L'accord de Cotonou vise à réduire et, à terme, à éradiquer la pauvreté et à contribuer à

l'intégration progressive des pays ACP dans l'économie mondiale. Il repose sur trois piliers : la coopération au développement, la coopération économique et commerciale, et la dimension politique. L'accord réaffirme l'engagement envers les conventions fondamentales de l'OIT et la collaboration sur diverses questions sociales et de travail. L'application de l'Accord de Cotonou a été prolongée jusqu'en décembre 2020, et les négociations sur le futur accord sont en cours. Les négociations visent un accord substantiellement révisé avec une base commune au niveau des ACP combinée à trois partenariats régionaux adaptés pour l'Afrique, les Caraïbes et le Pacifique. Cet accord devrait couvrir des domaines prioritaires tels que la démocratie et les droits de l'homme, la croissance économique et l'investissement, le changement climatique, l'éradication de la pauvreté, la paix et la sécurité, ainsi que la migration et la mobilité.¹⁸ Le Niger bénéficie en outre du Système de Préférences Généralisées (SPG) de l'UE dans le cadre du programme "Tout sauf les armes" (TSA), en vertu duquel toutes les importations vers l'UE en provenance des PMA sont exemptes de droits et de quotas, à l'exception des armements.

Les États-Unis et l'UEMOA, y inclus le Niger, ont signé un accord-cadre sur le commerce et l'investissement (TIFA) en 2002. Le pays a été éligible à la Loi Américaine sur la croissance, le développement et les Opportunités Africaines (AGOA) en 2020 et s'est qualifié pour les avantages liés au textile et à l'habillement. Le Niger était le 160e plus grand fournisseur d'importations de biens des États-Unis en 2019.¹⁹

Le Niger est également éligible aux préférences tarifaires du Système de Préférences Généralisées (SPG) de plusieurs autres pays : Australie, Belarus, Canada, Islande, Japon, Kazakhstan, Nouvelle-Zélande, Norvège, Fédération de Russie, Suisse et Turquie.²⁰

Le Niger est membre de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) et du Centre International pour

le Règlement des Différends relatifs aux Investissements (CIRDI). En ce qui concerne l'exécution des contrats, des délais maximums ont été fixés pour le traitement des litiges. En ce qui concerne le règlement de l'insolvabilité, les procédures collectives de l'OHADA pour le redressement des entreprises en difficulté ont été adoptées.

PARTENAIRES SOCIAUX

Les partenaires sociaux jouent un rôle central dans la promotion de la réalisation des droits fondamentaux du travail et de la justice sociale pour les travailleurs en protégeant la liberté d'association et la négociation collective dans le cadre de fonctions bi- et tripartites. Ces partenaires représentent généralement les institutions gouvernementales, les syndicats et les organisations d'employeurs.

Gouvernement

Le Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale (METPS) gère les domaines de la politique du travail. Le ministère conçoit, contrôle et surveille la législation du travail axée sur la promotion de l'emploi. L'Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi fait partie du ministère qui s'occupe des questions de migration. Le ministre du METPS, Ben Omar, 55 ans, est décédé en mai 2020 à l'hôpital principal de la capitale Niamey par Covid-19.

Le Ministère de l'Entrepreneuriat des Jeunes est en liaison avec les autres ministères concernés et est responsable de la conception, du développement, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale sur l'entrepreneuriat des jeunes.

L'Agence Publique Administrative (ANPE) est chargée, entre autres, du placement des demandeurs d'emploi et de la contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique nationale de l'emploi, par la mise en œuvre de programmes d'insertion et de réinsertion des chômeurs (voir plus dans la sous-section Chômage).

Syndicats

La constitution de 2010 prévoit la liberté d'association et permet aux travailleurs et aux employeurs d'adhérer et de former des syndicats réglementés par le Code du Travail. L'Union Nationale des Travailleurs du Niger (UNTN), créée en 1960, a été la première structure de fédération syndicale. Son nom a été changé en Union des Syndicats des Travailleurs du Niger (USTN) en 1976. Une recrudescence de nouvelles fédérations syndicales a été initiée en 1996, avec un pic de treize depuis 2012. Les principales causes de division ou de formation de nouvelles fédérations sont liées à des questions idéologiques, politiques et de leadership.²¹

Treize fédérations syndicales sont regroupées dans deux alliances : Sept fédérations sont réunies dans l'Intersyndicale des Travailleurs du Niger (ITN) qui affilié 245 syndicats. Six fédérations sont coordonnées dans la Convergence des Travailleurs du Niger (CTN), affiliant 69 syndicats (voir également le Tableau 16 en annexe). Au cours des années 2010, les deux alliances ont lancé des déclarations concernant la montée des tensions sociales au Niger.

Le mouvement syndical du Niger est fort, avec environ 70 % des travailleurs du secteur public et au moins 50 % dans le secteur privé formel. Des changements dans la structure de la fonction publique au cours des années 2010 ont fait perdre à de nombreux employés publics leur emploi et leur affiliation à des syndicats.

Le gouvernement a signé un protocole d'accord avec les représentants de 12 syndicats qui organisent les premières élections professionnelles des dirigeants syndicaux du pays. Selon le protocole, les représentants des syndicats doivent obtenir au moins 5 % de tous les votes valides exprimés pour pouvoir bénéficier d'un soutien budgétaire du gouvernement et siéger dans les organes de dialogue social. Chaque représentant élu exercera un mandat de quatre ans. La première élection a eu lieu le 31 juillet 2019. Selon les résultats compilés par la Commission Nationale des Elections Professionnelles, il y a eu 45 283 votants,

soit un taux de participation de 24 %, cinq syndicats ayant enregistré plus de 5 % des voix et devenant ainsi éligibles à l'aide budgétaire gouvernementale.²²

Environ 314 syndicats et douze fédérations ont été enregistrés en 2017. Il existe plusieurs syndicats indépendants, notamment celui du Marché Katako, un grand marché informel de Niamey, qui a son propre syndicat, l'Union des commerçants de Katako. Les données actualisées du taux d'adhésion aux fédérations sont rares. Selon des estimations approximatives, le taux de syndicalisation atteignait 5,2% de l'emploi en 2020 et 13% chez les employés (Tableau 3). Étant donné que plusieurs parties des données sur les effectifs sont soit manquantes, soit obsolètes, les résultats ne représentent pas pleinement le taux de syndicalisation (voir annexe, Tableau 16). D'autres caractéristiques du mouvement syndical sont la part des femmes dans le nombre total d'adhérents, soit 42 %, et la part des travailleurs organisés affiliés issus de l'économie informelle dans le nombre total d'adhérents, soit 84 % (pour en savoir plus, voir la sous-section Économie informelle).

Tableau 3 : Statut des syndicats au Niger, 2020

Aspects	Valeurs
Nombre de fédérations	13
Nombre de syndicats	> 314
Adhésion syndicale	> 455.049 *
Taux de syndicalisation (emploi)	> 5.2 %
Taux de syndicalisation (employés)	> 13 % **
Part des femmes dans les syndicats	42 %
Travailleurs organisés affiliés issus de l'économie informelle - part de l'affiliation	84 % ***

* Les données ne couvrent que cinq fédérations (voir annexe Tableau 16).

** A l'exclusion des travailleurs organisés affiliés à l'économie informelle.

*** Au moins quatre sur cinq (84%) sont affiliés à l'UGSEIN.

Note : Le tableau utilise uniquement les données de l'USTN, du CNT, du CDTN, de l'USPT et de l'UGSEIN.

Source : Outil de collecte de données de l'ADCD pour le Niger, et calculs propres.

Le sous-développement du secteur privé rend difficile l'affiliation aux syndicats. Par exemple, l'USTN et le CDTN affilient principalement des travailleurs organisés issus de l'économie informelle. De 2018 à 2020, l'USTN a enregistré une croissance de 10 % de ses membres issus du secteur

formel, tandis que 46 % des travailleurs organisés affiliés sont issus de l'économie informelle. Au cours de la même période, le CDTN a enregistré une baisse de 43 % pour le premier groupe, mais une hausse de 34 % pour le second, respectivement.

Un aperçu du statut des fédérations syndicales est disponible ci-dessous et dans le Tableau 16 l'annexe :

Union des Syndicats des Travailleurs du Niger (USTN)

L'USTN a été créée lors de l'indépendance en 1960 sous le nom d'UNTN. Son nom a été changé en *Union des Syndicats des Travailleurs du Niger* en 1976 dans le cadre de fusions. L'USTN est représentée dans huit régions et 71 districts ; elle comptait 56 syndicats affiliés avec environ 76 000 membres issus du secteur formel et de l'économie informelle en 2020. Le ratio du nombre de membres cotisants est de 10%.

L'organisation a promu de nouvelles politiques axées sur le regroupement des travailleurs de l'économie informelle, une fédération nationale des syndicats de l'économie informelle et une caravane syndicale sous-régionale des travailleurs de l'économie informelle et des migrants. Au cours de la période 2020/2021, des actions de sensibilisation aux mesures de prévention du Covid-19 ont été promues par des comités organisés de sécurité et de santé au travail. En outre, le programme du réseau des jeunes formateurs de l'USTN a été mis en œuvre.

L'USTN est affiliée à l'ITN et, au niveau international, à la Confédération Syndicale Internationale (CSI), à l'Organisation de l'Unité Syndicale Africaine (OUSA), et en tant que membre du Réseau Syndical de la Migration Méditerranéenne et Subsaharienne (RSMMS) et du Programme Panafricain d'Éducation des Travailleurs (PANAF). En outre, l'USTN est également membre des institutions centrales tripartites qui soutiennent le dialogue social.²³

Le nombre de femmes occupant des postes de direction et des organes de décision était de 31 % en 2020. En outre, le nombre de jeunes membres

(âgés de moins de 30 ans) occupant des postes de direction et des organes de décision était de 16 % en 2020.

Confédération Démocratique des Travailleurs du Niger (CDTN)

Le CDTN a été fondé en 2001 en tant que membre dissident de l'USTN. Il compte 49 syndicats affiliés dans la fédération, avec environ 24 440 membres en 2020. Au niveau national, le CDTN est affilié à l'ITN et au niveau international à la CSI.²⁴

Confédération Générale des Travailleurs du Niger (CGSL)

La CGSL a été créée en 2006 et compte environ 35 syndicats affiliés. L'organisation a demandé la création de comités de dialogue social dans toutes les administrations et entreprises et l'amélioration des conditions du congé de maternité et des conditions de travail dans les mines.²⁵ Aucune donnée n'est disponible sur le nombre de membres. La CGSL est affiliée à l'ITN.

Confédération Nigérienne du Travail (CNT)

La CNT a été fondée en 1996 et était l'une des organisations les plus importantes, affiliant 42 syndicats avec environ 75 000 membres au début des années 2010. Les données actualisées sur les effectifs n'étaient pas disponibles. L'organisation est affiliée au niveau national à l'ITN et au niveau international à la CSI. Ces dernières années, l'organisation a participé à un débat sur la décentralisation de l'emploi des enseignants vers les municipalités, qui sont confrontées à de graves restrictions budgétaires et risquent de ne pas recevoir leur salaire.²⁶

Union Générale des Syndicats de l'Economie Informelle du Niger (UGSEIN)

L'UGSEIN a été créé en 2006 et affilié 12 syndicats comptant environ 252 000 membres en 2020. Tous les membres sont issus de l'économie informelle. L'UGSEIN est affiliée à l'ITN et affiliée au niveau international à l'organisation Women in Informal Employment : Globalizing and Organizing (WIEGO).²⁷

Union Générale des Travailleurs du Niger (UGTN)

L'UGTN a été créée en 2001 et est affiliée à 24 syndicats. Les données sur le nombre de membres ne sont pas disponibles. La CGSL est affiliée à l'ITN. L'organisation a participé à des déclarations communes. Par exemple, l'UGTN et l'USTN soutiennent le protocole d'accord entre l'ITN et le gouvernement en 2015, mais soulignent les violations continues des droits des travailleurs, tournant l'attention vers l'industrie pétrolière nigérienne.²⁸

Union Syndicale Progressiste des Travailleurs (USPT)

L'USPT a été créée en 2006 et affiliait 32 syndicats comptant environ 28 000 membres au début des années 2010. Les données actualisées sur les membres n'étaient pas disponibles. L'USPT est affiliée à l'ITN.

Confédération Générale du Travail (CGT)

L'organisation a été créée en 2009 et compte 17 syndicats affiliés. Aucune donnée n'était disponible sur le nombre de membres. La CGT est affiliée au CTN.

Union Nationale des Syndicats des Agents Auxiliaires du Niger (UNSAAN)

L'organisation compte 16 syndicats affiliés. Aucune donnée n'était disponible sur le nombre de membres. L'UNSAAN est affilié au CTN.

Confédération Syndicale des Travailleurs du Niger (CSTN)

L'organisation compte 13 syndicats affiliés et a été fondée en 2009. Aucune donnée n'était disponible sur le nombre de membres. La CSTN est affiliée au CTN.

Union des Syndicats Libres des Travailleurs (USLT)

L'organisation compte 13 syndicats affiliés et a été créée en 2010. Des membres dissidents de la CNT l'ont fondée. Aucune donnée n'est disponible sur le nombre de membres. L'USLT reste affiliée à la CTN.

Union des Syndicats Libres des Auxiliaires du Niger (USLAN)

L'organisation compte 10 syndicats affiliés. Aucune donnée n'était disponible sur le nombre de membres. USLAN est affilié au CTN.

Union Démocratique des Travailleurs du Niger (UDTN)

Aucune donnée n'était disponible sur le nombre de syndicats et de membres. L'UDTN est affilié au CTN.

Organisations d'employeurs

En 2020, les employeurs représentaient environ 0,8 % de l'emploi total au Niger, ce qui est nettement inférieur à la moyenne de l'Afrique occidentale, qui est de 2,9 % (voir la Tableau 4ci-dessous).

Un aperçu du statut des organisations d'employeurs est disponible ci-dessous.

Conseil National du Patronat Nigérien - (CNPN)

Le CNPN a été créé en 2001 lors d'une Assemblée Générale des Associations d'Employeurs du Niger. L'organisation est un syndicat issu de la fusion des deux plus grands syndicats d'employeurs (SPEN et SYNAPEN) et compte aujourd'hui 17 organisations affiliées. Le CNPN joue un rôle dans le développement du secteur privé et l'appui à ses membres. Il est affilié à l'Organisation Internationale des Employeurs (OIE).

Fédération des Organisations Patronales du Niger (FOP-Niger)

Créée en 2006, FOP-Niger compte aujourd'hui plusieurs organisations patronales membres réunies pour défendre et sauvegarder leurs intérêts et œuvrer pour le développement socio-économique du pays. Elle a tenu sa 3e assemblée générale ordinaire en mai 2017.

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Niger (CCIN) joue un rôle central dans la coordination des différents opérateurs du commerce international. Depuis janvier 2007, elle gère le Centre de Création et Formalité des Entreprises (CFE), qui soutient la simplification des formalités administratives pour les nouvelles entreprises dans

toutes les régions du Niger. En 2014, le CFE a été étendu à un Centre d'affaires géré par la CCIN.

Le Réseau National des Chambres d'Agriculture du Niger (RECA) promeut activement les produits agricoles, y compris leur exportation. La nouvelle Chambre des Métiers de l'Artisanat du Niger (CMANI) a été créée en 2014 mais ne dispose pas encore d'un site web pour faire connaître ses produits.²⁹

LE DIALOGUE SOCIAL

Le dialogue social englobe tous les types de négociation, de consultation ou d'échange d'informations entre, ou parmi, les représentants des partenaires sociaux sur des questions d'intérêt commun relatives à la politique économique et sociale. Il peut être informel ou institutionnalisé, et souvent il s'agit d'une combinaison des deux. Elle peut avoir lieu au niveau national, régional ou de l'entreprise.³⁰

Le Niger a ratifié la convention sur la consultation tripartite (C144) de l'OIT en 2018 et la convention sur la négociation collective (C154) en 1985 (voir le Tableau 17 annexe), et le code du travail reconnaît le droit à la négociation collective.

Les employeurs et les travailleurs organisés nigériens sont représentés dans plusieurs forums essentiels du dialogue social, notamment la Conférence Internationale du Travail (CIT). La fonction de ces forums a été mise à mal par une faible coordination. Cela tient en partie au fait que le dialogue social national institutionnalisé reste relativement balbutiant. En 2015, le gouvernement a lancé le dialogue national, soutenu par un comité interministériel sur la protection sociale et un comité technique chargé de mettre en œuvre la Politique Nationale de Protection Sociale (PNPS). Le processus a réuni les parties prenantes nationales et les partenaires du développement. Des consultations ont été menées pour analyser les programmes et mesures de protection sociale existants, identifier les garanties pour mettre en œuvre la PNPS et fixer le plancher national de protection sociale (voir plus dans la section Protection sociale).³¹

Le droit à la négociation collective a généralement été respecté par les employeurs du secteur formel et le gouvernement, à l'exception des employés spécifiques du secteur public qui n'ont pas le droit de négocier collectivement.³²

Au Niger, l'application de la convention collective (CC) peut être conclue pour une période définie ou indéfinie. Les conventions collectives offrent généralement de meilleurs avantages au travailleur que ceux prévus par la réglementation du travail. Les dispositions d'une convention collective ne peuvent être appliquées si elles sont moins favorables que celles prévues par le code du travail.³³ Au cours des années 2010, la CEACR a pris note avec satisfaction de plusieurs conventions collectives importantes concernant les travailleurs des secteurs public et privé. Le système nigérien se caractérise par des négociations multi-employeurs au niveau sectoriel, par exemple dans le secteur des transports : une CC a été conclue entre le syndicat du secteur des transports et le gouvernement en août 2015, établissant des normes minimales pour les contrats de travail, les taux de salaire, les heures de travail et la protection sociale. Le ministère nigérien des Transports est chargé de la mise en œuvre de l'accord avec une couverture bénéficiant à au moins 20 000 chauffeurs de taxi, de bus et de camion. Le registre national a répertorié 17 accords bilatéraux en 2019, puis 16 en 2020. D'autres données sur les CC provenant de trois fédérations syndicales (USTN, UGSEIN et CNT) indiquent une couverture d'environ 4 % de l'emploi total en 2019. Les données de 2020 de l'USTN suggèrent que le nombre de CC et la couverture ont considérablement diminué, principalement en raison des perturbations économiques déclenchées par la pandémie de Covid-19.

Il convient de mentionner que l'économie informelle généralisée et la prédominance des micro-entreprises dans le secteur privé continuent de remettre en question l'efficacité de l'action collective à l'échelle du dialogue social tripartite institutionnalisé.

Institutions centrales tripartites

De nombreux organes de concertation sont mis en place pour promouvoir le dialogue social et se réunissent souvent régulièrement. Le statut des institutions centrales est résumé ci-dessous.

Commission Consultative du Travail et de l'Emploi (CCTE)

La commission a été créée en septembre 2012. Elle sert de conseil pour diverses questions relatives au travail et à l'emploi, telles que la réforme du code du travail, la réglementation des conditions de travail et les questions liées aux inspections du travail et aux conventions collectives, y compris les salaires. Elle peut en outre demander au Ministre du travail d'examiner les irrégularités des processus de négociation collective. La CCTE est présidée par le ministre du travail et un nombre égal de représentants des organisations de travailleurs et d'employeurs.³⁴ La commission se réunit deux fois par an.

Conseil Supérieur de la Communication (CSC)

Le conseil est une autorité administrative indépendante. L'institution soutient l'indépendance de la communication de la presse. Le conseil est composé de quinze membres, dont un représentant du Président de la République, un du Président de l'Assemblée Nationale, un du Premier ministre, trois représentants élus par les organisations socioprofessionnelles des médias du secteur privé dont au moins une femme, trois représentants élus par les organisations syndicales des travailleurs des médias du secteur public dont un journaliste, un producteur et un technicien dont au moins une femme, un représentant élu par les organisations syndicales des travailleurs du secteur des télécommunications.³⁵

Conseil National de l'Investissement Privé (CNIP)

Le CNIP a été créé par une loi sur les partenariats public-privé et a établi une agence pour faciliter le développement des Petites et Moyennes Entreprises (PME).

Conseil Economique, Social et Culturel (CESOC)

Le CESOC assiste le gouvernement et l'assemblée nationale en donnant ses avis. Il est compétent pour

examiner les projets et propositions de loi à caractère économique, social et culturel, à l'exclusion des lois financières et des syndicats, sont représentés.³⁶ Le conseil se réunit deux fois par an.

Commission Nationale du Dialogue Social (CNDS)

Lancée en 2000, la CNDS est un organe quadripartite de concertation et de réflexion permanente entre les partenaires sur les questions relatives aux conflits sociaux de toute nature. La commission a pour mission de promouvoir le dialogue social au Niger. Elle se réunit au moins deux (2) fois par an en session ordinaire sur convocation de son président. Elle peut se réunir en session extraordinaire, à l'initiative de son président ou à la demande des deux tiers (2/3) de ses membres. Le CNDS a tenu sa deuxième session pour l'année 2020 le 8 décembre 2020, à Niamey.

Autres organes bi/tripartites

- Comité Interministériel de Négociation avec les Partenaires Sociaux.
- Comité Technique Consultatif de Sécurité et Santé au Travail.
- Conseil National du Travail.
- Comité Consultatif de la Fonction Publique.
- Commission consultative du travail.
- Caisse Nationale de Sécurité Sociale.
- Comité de Pilotage de la Mutuelle Générale de Santé.
- Comités Techniques Paritaires d'Avancement de Titularisation et de Discipline.
- Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle Continue et à l'Apprentissage.
- Commission Nationale des Droits Humains.
- Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi.

Règlement des litiges

Le système de résolution des conflits au Niger est géré par plusieurs institutions selon la gravité : le comité interministériel de négociation avec les partenaires sociaux, le Conseil National du Travail (CNT), le Conseil National du Dialogue Social (CNDS), le Conseil Consultatif de la Fonction Publique, le Médiateur de la République ainsi que

les inspecteurs du travail. Par exemple, le CNDS s'est réuni deux fois en 2020.

Les tribunaux du travail traitent les conflits individuels du travail. Ils sont présidés d'un magistrat professionnel et de deux juges issus des organisations de travailleurs et d'employeurs. Les tribunaux sont divisés en secteurs d'activité lorsque cela est jugé nécessaire. Les conflits collectifs du travail comportent plusieurs étapes de consultation menées par un inspecteur du travail et peuvent être réglés en dernier ressort par un conseil d'arbitrage nommé par le ministre du travail.³⁷ Les données relatives aux règlements des conflits au niveau des tribunaux du travail étaient de 76 cas en 2019 et 54 en 2020.³⁸

La contestation d'une sentence arbitrale n'entraîne aucune conséquence pour la partie requérante. Néanmoins, des incertitudes subsistent quant à la possibilité pour les parties à un litige de s'opposer à une sentence arbitrale et aux conséquences d'une telle opposition. La CEACR de l'OIT a formulé des observations sur la procédure d'objection aux sentences. Le recours à l'arbitrage obligatoire pour mettre fin à un conflit collectif de travail et à une grève, en l'absence d'accord des parties, n'est acceptable que lorsque la grève peut être limitée, voire interdite, dans le cas de litiges concernant des fonctionnaires exerçant leur autorité au nom de l'État, de conflits portant sur des services essentiels au sens strict du terme ou de situations de crise nationale aiguë.³⁹

VIOLATIONS DES DROITS SYNDICAUX

Selon les rapports, les autorités ont généralement respecté la liberté d'association, le droit de grève et la négociation collective, et les travailleurs ont exercé ces droits. Par exemple, les commerçants et les propriétaires de magasins de plusieurs marchés du pays ont organisé des grèves sans entrave au cours de l'année pour protester contre les nouvelles taxes et les coûts élevés de l'énergie. Les syndicats ont exercé le droit de négocier collectivement pour obtenir des salaires supérieurs au minimum légal et des conditions de travail plus favorables.⁴⁰

Plusieurs cas de discrimination syndicale se sont produits ces dernières années : des représentants syndicaux n'ont pas été réintégrés malgré une décision de justice ; des étudiants ont été blessés et arrêtés lors d'une manifestation ; des affrontements et des arrestations ont eu lieu lors d'une manifestation contre la loi de finances 2018 ; le syndicaliste et journaliste Baba Alpha a été arrêté et condamné ; des enseignants répondant à l'appel au boycott lancé par le syndicat ont été arrêtés ; un mort, plus d'une centaine de blessés et plus de 300 personnes arrêtées lors d'une manifestation d'étudiants ; le secrétaire général adjoint du SYNACEB a été arrêté.⁴¹ Des violations ont également eu lieu concernant les salaires, les heures supplémentaires et les conditions de travail des travailleurs dans les secteurs extractifs, notamment les mines d'or et d'uranium, les champs pétrolifères et les raffineries. Il a été signalé que leurs employeurs n'informaient pas suffisamment les syndicalistes des risques liés à leur travail. Dans le secteur minier, cela concernait principalement l'utilisation du cyanure, qui constitue un grave problème de santé tant pour les travailleurs que pour les communautés environnantes.⁴² Par ailleurs, des meurtres de syndicalistes ont eu lieu au Niger.⁴³ Le ministère de l'Intérieur et le ministère du Travail et de la Fonction publique se sont efforcés d'atteindre les chefs administratifs et les chefs religieux et traditionnels pour décourager le travail forcé, en particulier l'esclavage traditionnel. En février 2020, la Haute Cour a réaffirmé l'illégalité de la *wahaya*, la pratique traditionnelle consistant à vendre des filles âgées d'à peine sept ans pour les marier de force, qui perpétue également l'esclavage héréditaire. Néanmoins, l'application de la loi était sporadique et inefficace, notamment en dehors de la capitale. Le travail forcé demeurait un problème, notamment dans les secteurs du travail domestique et de l'agriculture.

Les minorités ethniques touareg, zarma, fulani, toubou et arabe, en particulier dans les régions reculées du nord et de l'ouest et le long de la frontière avec le Nigeria, pratiquaient une forme traditionnelle de servitude fondée sur les castes ou le travail forcé. Les personnes nées dans une caste traditionnellement subordonnée ou un esclavage

fondé sur l'ascendance travaillaient parfois sans rémunération pour ceux qui leur étaient supérieurs dans l'ordre social. Ces personnes étaient contraintes de travailler sans rémunération pour leurs maîtres tout au long de leur vie, principalement en gardant le bétail, en travaillant sur les terres agricoles ou en travaillant comme domestiques. Les estimations du nombre de personnes impliquées dans l'esclavage traditionnel varient considérablement.⁴⁴ Les estimations de l'indice mondial de l'esclavage classent le Niger au 26^e rang sur 51 pays africains (1 étant le pire) avec une prévalence estimée à 6,7 de victimes pour 1 000 habitants en 2018.⁴⁵ Cet indice doit être interprété avec réserve. ⁴⁶Le gouvernement a également ouvert en 2019 le premier centre d'hébergement pour les victimes de la traite des êtres humains, qui peut accueillir des enfants.

Le travail forcé des enfants a eu lieu. Des milliers de garçons âgés d'à peine quatre ans, issus principalement de familles rurales pauvres, ont été contraints de mendier dans les rues des villes au lieu de payer les frais d'éducation religieuse. Les filles issues de familles rurales pauvres étaient parfois contraintes à la servitude domestique. Dans les communautés Zarma/Songhai, la stigmatisation sociale des descendants d'esclaves héréditaires a entravé leur droit de se marier librement, de posséder des biens, de pratiquer une activité agricole ou économique indépendante et de participer à la vie politique.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Après consultation de la Commission Consultative du Travail et de l'Emploi, des décrets pris en Conseil des ministres fixent le salaire minimum garanti (SMIG) pour les travailleurs salariés du secteur formel. Le salaire minimum du Niger a été modifié pour la dernière fois en 2012, fixé à 30 047 francs CFA par mois (54 USD), restant ainsi dans le groupe des salaires minimums les plus bas d'Afrique. Le rapport entre le salaire minimum et le salaire médian était d'environ 9 %, sans compter qu'il était bien inférieur au coût de la vie (Tableau 4). Le salaire minimum le plus bas était supérieur au niveau de revenu officiel de la pauvreté.

Tableau 4 : Situation des salaires au Niger, mensuels

	Franc CFA ouest-africain actuel	US\$ actuels
Salaires minimum (2012 à aujourd'hui)	30,047	54
Salaires médian (2020)	332,000	575
Salaires de subsistance individuel* (2018)	834,000	1,500
Croissance du salaire minimum réel (années 2010)	-0.1%	

* Basé sur le coût de la vie pour un panier alimentaire prédéfini avec les habitudes nationales de consommation alimentaire en unités par habitant, pour le logement et pour le transport, avec une marge pour les dépenses imprévues.

Source : WageIndicator.org ; SalaryExplorer.org ; et OIT.

Les politiques liées au travail sont actives en matière d'emploi, d'emploi des jeunes, de développement des compétences, d'éradication de la pauvreté, de politique industrielle et de politique de l'emploi dans le secteur de la santé. La politique de productivité et de compétitivité est en cours.⁴⁷ En outre, l'impôt sur le revenu des personnes physiques et les cotisations de sécurité sociale du Niger pour un salarié célibataire au salaire minimum sans enfant ont été estimés à 1% et 5% du salaire minimum brut, respectivement.⁴⁸

Le Code du travail fixe que l'employeur est tenu d'interdire toute forme de violence physique ou psychologique due aux relations de travail et d'assurer un service médical au profit de ses travailleurs. Lorsqu'une protection adéquate contre les risques d'accident ou d'atteinte à la santé ne peut être obtenue par d'autres moyens, l'employeur doit fournir et entretenir les équipements de protection individuelle et les vêtements de protection qui peuvent être raisonnablement exigés pour permettre aux travailleurs d'effectuer leur travail en toute sécurité. Les employeurs sont tenus d'organiser une formation en matière de Sécurité et de Santé au Travail (SST) au profit des travailleurs nouvellement embauchés et de ceux qui changent de poste ou de techniques. Les travailleurs et toutes les autres parties intéressées, y compris les travailleurs temporaires, doivent être informés de manière adéquate des risques professionnels potentiels sur le lieu de travail et être informés des moyens de prévention disponibles. La loi ne prévoit pas la fourniture et l'entretien d'installations sanitaires ou d'eau potable aux travailleurs.

Lorsque plusieurs entreprises travaillent simultanément sur un même lieu de travail, les employeurs doivent coopérer pour faire respecter les règles de sécurité et de santé au travail.⁴⁹ Les autorités n'ont pas protégé efficacement les employés des secteurs non syndiqués et de l'économie informelle, ce qui complique l'exercice du droit de se retirer de situations de travail dangereuses ou de demander un congé de maladie sans mettre en péril leur emploi.⁵⁰

Dans le cadre de la réglementation de la rémunération et des avantages matériels des fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'État, les fonctionnaires ne bénéficient pas des allocations familiales et autres avantages et primes dans des conditions d'égalité. Le gouvernement prépare des mesures visant à ce qu'un nouvel appareil intègre la législation permettant aux femmes fonctionnaires d'avoir droit aux prestations familiales, y compris lorsque les deux conjoints sont fonctionnaires.⁵¹

Le Ministère du Travail et de la Fonction publique employait environ 60 inspecteurs du travail au Niger en 2016, ce qui équivaut à un inspecteur du travail pour environ 6 500 employés. Ce dernier groupe ne représente qu'une part infime de l'emploi total : environ un inspecteur pour 107 000 employés. L'OIT recommande un inspecteur du travail pour 40 000 travailleurs dans les pays moins développés et un pour 20 000 travailleurs dans les économies en transition.⁵² Non seulement les sanctions pécuniaires n'étaient pas proportionnées à celles prévues pour des crimes similaires, mais les inspecteurs du travail étaient souvent gênés par des ressources limitées en matière de transport, de carburant et d'autres nécessités pour accomplir efficacement leurs tâches. Les rapports ont révélé que le Ministère du Travail et de la Fonction Publique n'appliquait pas toujours les lois sur les salaires minimums et la semaine de travail dans le secteur formel réglementé.⁵³ Au lieu de cela, une grande majorité de travailleurs opèrent dans l'économie informelle, et reçoivent notamment moins que le salaire minimum légal.

Le code du travail fixe la semaine de travail légale à 40 heures avec un minimum d'une période de repos de 24 heures ; les semaines de travail peuvent atteindre 72 heures pour certaines professions telles que les gardes de sécurité privés, les travailleurs domestiques et les chauffeurs. La loi prévoit des congés annuels payés. Les travailleurs peuvent travailler pendant deux semaines au-delà des heures normales de travail, en contrepartie de quoi ils ont droit à deux semaines de repos. Les employeurs doivent verser une prime pour les heures supplémentaires. Le projet de loi prévoit un maximum de huit heures supplémentaires par semaine, mais cette disposition n'a pas été appliquée. Voir plus de détails dans le Tableau 5.

Tableau 5 : Situation des conditions d'emploi au Niger

Indicateurs	Valeur
Interdiction des contrats à durée déterminée pour les tâches permanentes	Oui
Durée maximale d'un seul contrat à durée déterminée (mois)	24
Journée de travail normale	8 heures
Prime pour le travail de nuit (% du salaire horaire)	37.5%
Prime pour les heures supplémentaires (% du salaire horaire)	10%
Congé annuel payé (moyenne pour les jours ouvrables avec 1, 5 et 10 ans d'ancienneté, en jours ouvrables)	22 jours
Durée minimale du congé de maternité	98
percevoir 100 % du salaire pendant le congé de maternité	Oui
Cinq jours de congé de maladie entièrement payés par an	Oui
Protection contre le chômage après un an d'emploi	Non

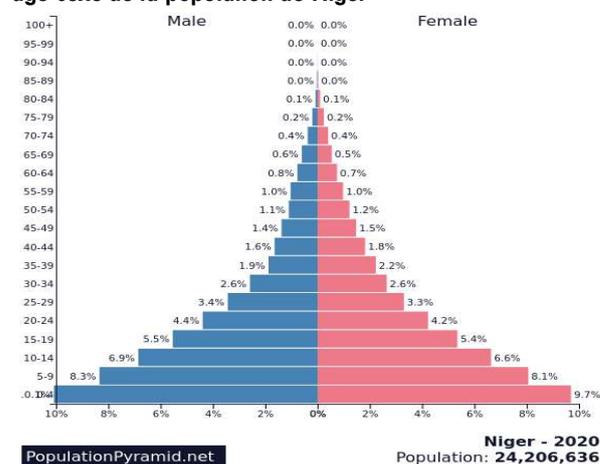
Source: Banque mondiale, Doing Business, Réglementation du marché du travail au Niger.

MAIN D'ŒUVRE

La population du Niger est estimée à 24,2 millions de personnes en 2020, avec une croissance annuelle de 3,9 % au cours des années 2010. Le taux de fécondité (nombre de naissances par femme) a diminué de peu, passant de 7,8 en moyenne dans les années 1980 à 7,2 dans les années 2010, ce qui le place parmi les taux les plus élevés au monde. Le taux d'espérance de vie a considérablement augmenté, passant de 41 à 60

ans au cours de la même période. Environ 70 % de la population a moins de 25 ans ; 47 % de la population est en âge de travailler (15-64 ans) (voir la figure Figure 3).

Figure 3 : Pyramide de la population basée sur la structure âge-sexe de la population au Niger



Source : PopulationPyramid.net, Niger.

Selon les projections, le ratio emploi/population du Niger s'établirait à environ 72 % en 2020. La proportion de femmes nigériennes est nettement inférieure à celle des hommes, et les ratios sont considérablement élevés par rapport aux moyennes de l'Afrique de l'Ouest (tableau 6). Le ratio emploi/population du Niger a chuté de 79 % en 2010 à 72 % en 2020, et son ratio relativement élevé de jeunes est lié aux faibles taux de scolarisation (voir la section Éducation).

Tableau 6 : Estimations du ratio emploi/population au Niger et en Afrique de l'Ouest, Répartition par âge et par sexe, 2019/2020

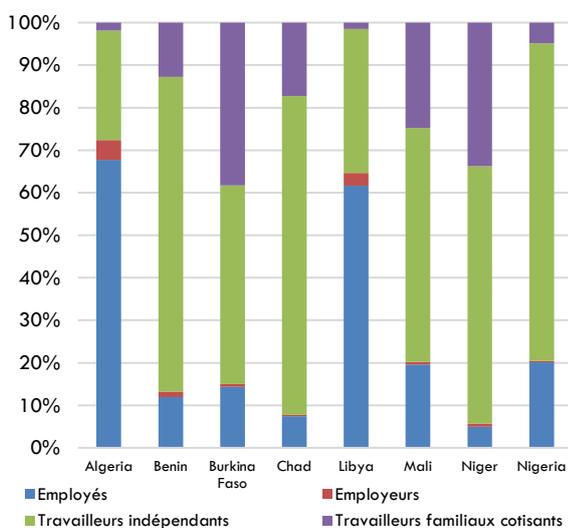
Sexe	Âge	Niger	Afrique occidentale
Total	Total 15+	72 %	56 %
	Jeunes 15-24	61 %	34 %
Hommes	Total 15+	83 %	62 %
	Jeunes 15-24	71 %	36 %
Femmes	Total 15+	61 %	49 %
	Jeunes 15-24	50 %	31 %

Source : BIT, Indicateurs clés du marché du travail (ICMT).

Les observations imputées sur la situation de l'emploi au Niger ont suggéré de maigres changements et même des tendances inquiétantes. Le groupe des employés semble avoir chuté de

10% au début des années 2010 à 5% à la fin des années 2010, et les employeurs sont restés stables à environ 0,7%. Les travailleurs indépendants dominent l'emploi à environ 60% et les travailleurs familiaux contributeurs à 34%, tous deux en hausse à la marge au cours des années 2010 et considérés comme des emplois vulnérables. Les indications suggèrent que le pays a la part la plus faible de salariés par rapport aux pays voisins (voir plus dans le tableau Tableau 4).

Tableau 4 : Projections du statut de l'emploi au Niger et dans les pays voisins, en %, 2019



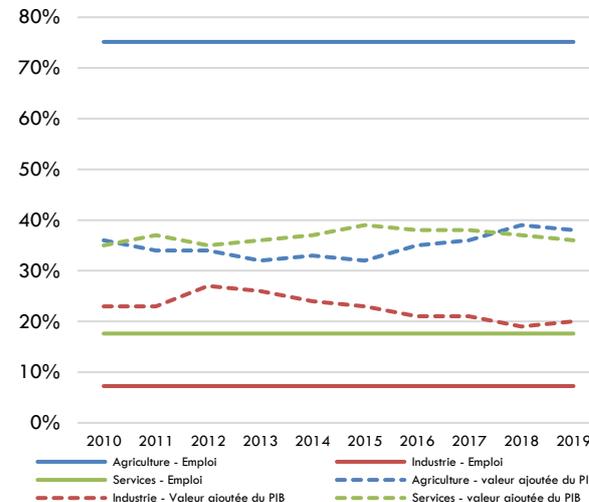
Note : Les données présentées sont basées sur des observations imputées et sont sujettes à des incertitudes ; elles ne doivent être utilisées qu'en tant qu'indicateur indirect.

Source : BIT, Indicateurs Clés du Marché du Travail (ICMT).

Les projections suggèrent que le Niger n'a pas non plus connu d'importants changements sectoriels en matière d'emploi au cours des années 2010. Environ trois travailleurs sur quatre travaillent dans le secteur agricole, 7 % dans le secteur industriel et 17 % dans le secteur des services en 2019. Cela se reflète dans le faible taux d'urbanisation (voir plus dans la sous-section Migration). La valeur ajoutée du PIB agrégé par secteur a détecté certains changements : principalement une hausse dans le secteur agricole mais un ralentissement dans le secteur industriel. Le premier a bénéficié d'une meilleure irrigation et d'une main-d'œuvre en forte croissance dans les zones rurales, tandis que le second a souffert de la baisse des prix internationaux du pétrole et des problèmes de sécurité. L'écart profond entre la valeur ajoutée du

PIB et l'emploi dans le secteur agricole explique la productivité relativement faible de la main-d'œuvre. Le secteur industriel est resté sous-développé, dominé par l'exploitation minière et la transformation à petite échelle des produits agricoles (voir plus de détails dans la Tableau 5). Cette situation indique que le Niger n'avance pas dans la bonne direction pour atteindre l'ODD concernant l'industrialisation inclusive (voir plus de détails dans le tableau des ODD, indicateur 9.2.2, page v).

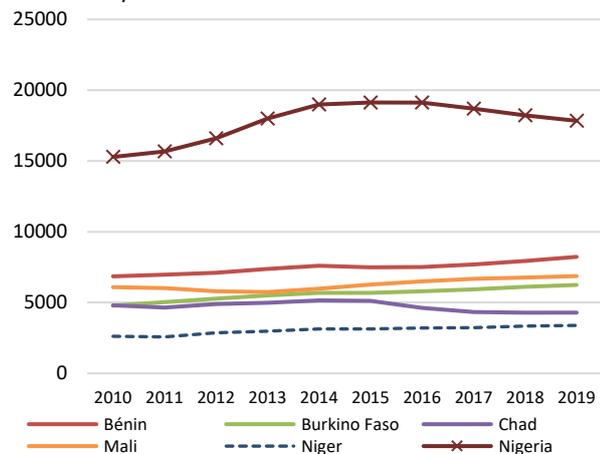
Tableau 5 : Emploi et valeur ajoutée du PIB par secteur agrégé au Niger, en %, 2010-2019



Source : OIT, Indicateurs Clés du Marché du Travail (ICMT) et Banque mondiale, Indicateurs du développement mondial.

La productivité de la main-d'œuvre du Niger a progressé lentement au cours de la dernière décennie et est restée nettement inférieure à celle des pays voisins d'Afrique occidentale (voir Figure 6). La productivité relativement faible de la main-d'œuvre au Niger est liée aux opportunités de travail provenant principalement de l'agriculture de subsistance ou d'activités non qualifiées dans le secteur des services, un phénomène typique de nombreux pays d'Afrique subsaharienne. L'industrialisation du pays a été faible, ce qui réduit l'accès aux emplois productifs formels. Le système éducatif ne parvient pas à doter les travailleurs des compétences exigées par le secteur formel.

Figure 6 : Projections de l'évolution de la productivité du travail au Niger et dans les pays voisins d'Afrique occidentale, 2010-2019



Note : La productivité du travail est mesurée sur le PIB (en dollars internationaux constants de 2011 en PPA).

Source : BIT, Indicateurs Clés du Marché du Travail (ICMT).

Le secteur public du Niger reste le principal employeur pour les emplois formels. Seules quelques grandes entreprises sont enregistrées dans le pays. En outre, les facteurs de sécurité nationale ont entraîné la fermeture de plusieurs entreprises multinationales et nationales au cours des années 2010. De manière générale, le secteur privé est naissant et mal préparé à la modernisation des techniques de production et à la création massive d'emplois. Les données sont rares sur l'ampleur des micro, petites et moyennes entreprises. La dernière enquête sur les entreprises de 2017 a montré une réalité fragmentée composée principalement de petites et moyennes entreprises (PME) (plus de 70 % des acteurs enregistrés dans le pays) qui contraste avec l'économie informelle très répandue. La plupart des entreprises sont de formation récente, avec moins de 15 ans d'activité, et 86 % d'entre elles ont été formellement enregistrées lorsqu'elles ont commencé leurs activités dans le pays. La plupart des PME locales n'utilisent pas de technologies sous licence produites à l'étranger. En outre, elles sont les agents les plus réticents à introduire l'innovation dans le pays, à l'exception de quelques petites réalités émergentes.⁵⁴ L'enquête a détecté les dix principales contraintes liées à l'environnement des entreprises, à savoir la pratique de l'économie informelle et le faible accès au financement, à l'électricité et/ou à la lutte contre la corruption, ainsi que la lourdeur de l'administration fiscale.

Chômage et sous-emploi

La dernière enquête sur la population active du Niger a estimé le taux de chômage à 7,8 % en 2017, soit une hausse de 5,6 points de pourcentage depuis 2014. Les projections du taux de chômage basées sur les enquêtes sur les revenus des ménages sont restées inférieures à 1 % depuis 2014 avec des écarts mineurs entre les sexes, sans compter qu'elles maintiennent des taux beaucoup plus faibles à tous les niveaux par rapport aux moyennes de l'Afrique de l'Ouest (Tableau 7 et Figure 7). Le chômage est principalement un phénomène urbain pour les jeunes et se concentre parmi les travailleurs ayant un niveau d'éducation intermédiaire et avancé. L'agriculture de subsistance est occupée pendant la plantation et la récolte mais n'est pas engagée à plein temps pendant toute l'année, ce qui crée un certain "chômage déguisé".

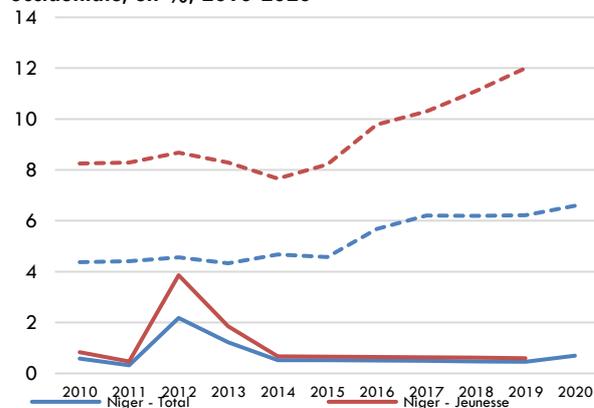
Tableau 7 : Taux de chômage par sexe et âge, %, 2019/2020

Type	Genre	Niger	Afrique occidentale
Chômage	Total	0.7 %	6.6 %
	Hommes	0.5 %	6.6 %
	Femmes	0.4 %	5.7 %
Chômage des jeunes	Total	0.6 %	12%
	Hommes	0.4 %	12%
	Femmes	0.8 %	12%
Taux composite de sous-utilisation de la main-d'œuvre *	Total	14 %	19 %
	Hommes	12 %	18 %
	Femmes	17 %	21 %

* La part de la main-d'œuvre étendue qui est au chômage, en sous-emploi lié au temps ou dans la main-d'œuvre potentielle.

Source : BIT, Indicateurs clés du marché du travail (ICMT).

Figure 7 : Tendence du chômage au Niger et en Afrique occidentale, en %, 2010-2020



Source : BIT, Indicateurs clés du marché du travail (ICMT).

Le taux composite plus large de sous-utilisation de la main-d'œuvre au Niger s'élevait à environ 14%, avec un écart entre les sexes de cinq points de pourcentage et cinq points de pourcentage de moins que la moyenne de l'Afrique occidentale (Tableau 7).

Malgré l'effondrement de l'économie en 2020, le taux de chômage du Niger ne devrait pas augmenter rapidement comme l'ont montré de nombreux autres pays développés. Une majorité d'entre eux opèrent dans l'économie informelle, notamment dans l'agriculture de subsistance, sans lien avec les régimes d'assurance chômage. Beaucoup d'autres sont poussés vers des activités causales dans les zones urbaines, souvent avec des horaires réduits, pour survivre.

L'ampleur du sous-emploi constitue un défi de taille : en 2008, on estimait que 70 % des personnes employées travaillaient moins de 40 heures par semaine. La plupart d'entre eux étaient des travailleurs ruraux, qui constituent la majeure partie de l'emploi nigérien.⁵⁵ L'occurrence du sous-emploi est particulièrement grave en ce qui concerne les paiements, c'est-à-dire qu'ils gagnent moins que le salaire mensuel minimum. Cette situation donne un aperçu de la raison pour laquelle de nombreuses personnes restent des travailleurs pauvres au Niger.

Un autre aspect est que le chômage fait statistiquement partie de la population employée, à l'exclusion des personnes hors de la population active. Au Niger, environ 28% de la population en âge de travailler était projetée comme étant des personnes inactives en 2019.

Migration

La migration saisonnière a historiquement joué un rôle important dans l'économie et la culture du Niger. Environ un tiers de la population rurale se déplace pour le travail saisonnier pendant la saison sèche sahélienne. Les destinations et le travail varient selon les communautés et les groupes ethniques.⁵⁶

Le taux d'urbanisation du pays s'est établi à 16% au cours des années 2010 tandis que les pays voisins ont connu des poussées à des niveaux plus élevés atteignant : l'Algérie (73%), le Bénin (48%), le Burkina Faso (30%), le Tchad (23%), la Libye (85%), le Mali (43%) et le Nigeria (51%).⁵⁷ Dans la plupart des pays d'Afrique subsaharienne, l'urbanisation est principalement motivée par la pauvreté, la recherche de meilleures opportunités d'emploi et un meilleur accès à l'éducation et aux soins de santé. Elle corrobore en outre le fait que les changements de secteur et de statut de l'emploi sont faibles au Niger. L'urbanisation est principalement due à la pauvreté dans la plupart des pays d'Afrique subsaharienne, à la recherche de meilleures opportunités d'emploi et d'un meilleur accès à l'éducation et aux soins de santé. Par ailleurs, le déclenchement de conflits dans la région du Sahel au cours des années 2010 a entraîné une augmentation du nombre de personnes déplacées à l'intérieur du Niger, notamment dans les régions de Tillabery et de Tahoua, avec environ 300 000 personnes déplacées en avril 2021.

Au cours des années 2000, le pays a été confronté à des sorties plus importantes que les entrées de personnes à la recherche de meilleures opportunités de travail dans d'autres pays. Le flux migratoire net s'est inversé au cours des années 2010, face à une immigration plus importante (voir les détails dans le tableau 8 et la figure 8).

Le pays est devenu l'un des principaux pays de transit pour les migrants voyageant depuis les mouvements d'Afrique occidentale vers le nord, en direction de la Libye, de l'Algérie et de la Méditerranée. Chaque année, jusqu'à 150 000 migrants entrent au Niger au cours de leur voyage vers le nord. La migration s'effectue souvent dans le cadre de voyages fragmentés, où le passage de la frontière n'est qu'une étape d'un itinéraire plus long. En Afrique occidentale, cette tendance se traduit par des temps de traversée plus complexes et plus longs pour les commerçants régionaux et par la criminalisation de la migration régionale.⁵⁸ Les politiques migratoires extérieures de l'Union européenne (UE), qui soutiennent la mise en œuvre de pratiques migratoires restrictives et de mesures

de contrôle, ont entravé une partie du flux migratoire sortant du Niger.

Selon les estimations, environ 402 000 Nigériens (1,7 % des émigrés dans la population totale) vivent à l'étranger. Les transferts de fonds personnels ont représenté environ 2,2 % du PIB en moyenne de 2016 à 2020, se situant en dessous de la moyenne de l'Afrique subsaharienne à 2,6 %. Les envois de fonds personnels proviennent principalement du Nigeria, du Bénin, de la Côte d'Ivoire, du Togo et du Burkina Faso ; environ 2,9 % seulement des migrants se trouvent dans l'UE.⁵⁹

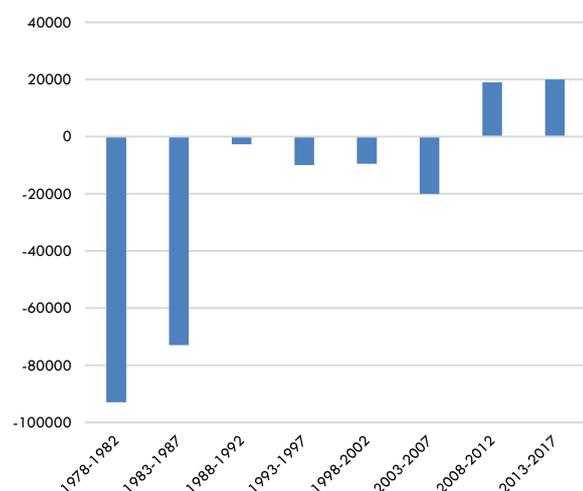
Tableau 8 : Statut du flux migratoire net, des transferts de fonds personnels et de la population réfugiée au Niger

Thème	Valeur
Taux de migration nette pour 1 000 habitants	0.18 (2020) 0.21 (2015) -0.27 (2010)
Envois de fonds personnels (reçus), en % du PIB (moyenne 2016-2020)	2.2 %
Population réfugiée (avril 2021)	237,387

* Le solde migratoire est le total net des migrants pendant une période de cinq ans, c'est-à-dire le nombre total d'immigrants moins le nombre annuel d'émigrants, y compris les citoyens et les non-citoyens.

Source : Banque mondiale, Indicateurs du développement mondial ; KNOEMA, Niger - Taux de migration nette ; et HCR, Portail de données opérationnelles.

Figure 8 : Tendances de la migration nette par rapport à la population moyenne au Niger, 1978-2017

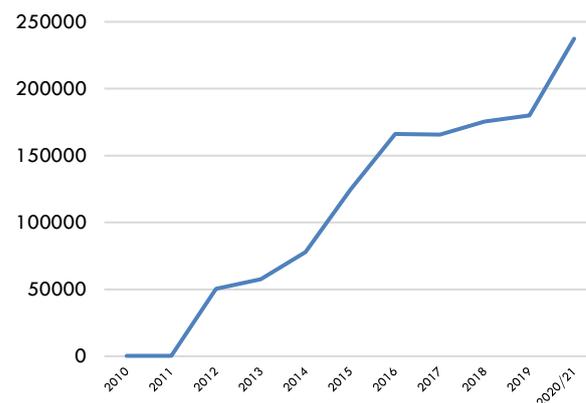


Source : Banque mondiale, Indicateurs du développement mondial.

La détérioration de la situation sécuritaire du Sahel introduisant un afflux accéléré de réfugiés au Niger : de près de zéro au début des années 2010 à 237

387 en avril 2021, atteignant environ 1% de la population (voir également la Figure 9). Des milliers d'Africains de l'Ouest ont été renvoyés au Niger depuis l'Algérie. Environ 3361 personnes vulnérables en détention en Libye ont été évacuées en sécurité au Niger depuis novembre 2017, ainsi que près de 36 000 ressortissants nigériens ont été renvoyés du Nigeria.⁶⁰ Les flux de migrants vers le Niger se poursuivent.

Figure 9 : Population réfugiée au Niger, 2010-2020/2021



Source : Banque mondiale, Indicateurs du développement mondial ; HCR.

Après le sommet de La Valette sur la migration en novembre 2015, le gouvernement a mis en place un comité interministériel chargé de formuler une politique nationale sur la migration pour le Niger. Cette politique n'a pas encore été publiée.

Le gouvernement a conclu un accord avec l'Arabie saoudite garantissant un ensemble minimal de droits pour les travailleurs nigériens en Arabie saoudite (accès à l'orientation et à la formation professionnelles, âge minimum d'admission à l'emploi, emploi des femmes, affiliation syndicale et négociation collective, rémunération, heures de travail, périodes de repos, congés payés, mesures de sécurité et de santé au travail, apprentissage et formation). Cet accord a été suspendu pendant près d'un an par le gouvernement du Niger en raison du non-respect de certaines clauses par le gouvernement saoudien.⁶¹

La CEDEAO a établi le principal cadre stratégique régulant les migrations en Afrique de l'Ouest. En ce qui concerne le droit de résidence, un permis de séjour spécifique pour les citoyens de la CEDEAO

n'a pas été accordé par le Niger. Les gouvernements africains reconnaissent de plus en plus la migration comme un pilier stratégique dans les plans de développement nationaux ; tous les membres de la CEDEAO sauf deux - le Bénin et la Guinée - ont cité la migration dans leurs stratégies nationales de développement.⁶² L'ouverture des frontières dans le cadre de la coopération de la CEDEAO permet également aux migrants de passer par le Niger. Beaucoup rencontrent des difficultés pour passer la frontière. Par exemple, beaucoup restent bloqués près des villes frontalières nigériennes. C'est devenu une source importante d'activité économique car les services d'hébergement et de voyage se développent dans ces zones.

Les flux migratoires ont été perturbés en 2020/2021 par la pandémie mondiale de Covid-19. Le Niger et ses pays voisins ont fermé leurs frontières pendant plusieurs mois. De nombreux travailleurs émigrés se sont retrouvés coincés dans d'autres pays et n'ont pas pu rentrer chez eux. La récession économique mondiale a très probablement affecté le flux des envois de fonds personnels, car de nombreux travailleurs migrants ont perdu leurs revenus.

Économie informelle

L'agriculture et le commerce artisanal dominent le marché du travail du Niger, englobant une économie informelle très répandue, caractérisée par des conditions d'emploi vulnérables. Les faibles niveaux d'éducation, la faible couverture sociale, le non-paiement de l'impôt sur le revenu, l'absence d'emploi contractuel et la surreprésentation dans les professions dont le revenu est inférieur au salaire minimum sont des caractéristiques qui collent à l'informalité. Ces circonstances sont associées à des faiblesses institutionnelles.

L'ampleur de l'emploi informel non agricole a diminué, passant d'environ 91 % en 2005 à 73 % en 2017. L'indicateur a montré un écart significatif entre les hommes et les femmes, 67 % contre 84 %, respectivement, soutenu par la domination des hommes dans le secteur formel (voir plus en détail

dans la sous-section sur le genre). Néanmoins, cette baisse suggère que le pays fait quelques petits pas pour atteindre l'objectif des ODD concernant les politiques orientées vers le développement qui soutiennent la création d'emplois décents et encouragent la formalisation et la croissance des MPME par l'accès aux services financiers (voir plus dans le tableau des ODD, Indicateur 8.3.1, Page v). Un autre problème est que le paiement informel aux fonctionnaires est passé de 35% des entreprises en 2009 à 29% en 2017, le taux le plus bas parmi les pays voisins lié à son secteur formel restreint (Tableau 9).

Tableau 9 : Statut de l'économie informelle du Niger, dernières données

Indicateurs	%
La part de l'économie informelle dans le PIB	65%
Employé informel dans un emploi non agricole	73%
Paiements informels à des agents publics (% des entreprises) *	29%

Les paiements informels aux fonctionnaires sont le pourcentage d'entreprises qui s'attendent à effectuer des paiements informels aux fonctionnaires pour "faire avancer les choses" en matière de douanes, d'impôts, de licences, de réglementations, de services, etc.

Sources : Institut National de la Statistique - Niger ; KILM de l'OIT, indicateur 8.3.1 des ODD ; Banque mondiale, Indicateurs du développement mondial.

Selon d'autres estimations, la contribution de l'économie informelle au PIB a connu une baisse, passant de 68 % du PIB en 2012 à 63 % en 2015, mais a rebondi à 65 % en 2016. La croissance rapide de la population active, les maigres transformations structurelles de l'économie et de l'emploi, et la détérioration des conflits au Sahel à la fin des années 2010 indiquent que le déclin de l'emploi informel dans l'emploi non agricole est en panne.

Au Niger, l'une des disparités notables entre le secteur formel et l'économie informelle concerne les écarts de salaires : En moyenne, les employés informels travaillent environ neuf heures pour gagner ce que les employés formels gagnent en une heure. En outre, les travailleurs informels nigériens ne sont pas couverts par l'assurance maladie (pour en savoir plus, voir la section Protection sociale).⁶³ La forte informalité du Niger est également hantée par la lourdeur des réglementations commerciales

(voir le Tableau 18 en annexe). Une partie de l'informalité peut également être un choix volontaire compte tenu de leurs préférences, de leurs compétences, des perspectives de gains concurrentiels et des caractéristiques de l'emploi liées aux aspects culturels.

Le Niger n'a pas adopté directement un Forum national tripartite sur l'économie informelle, mais des politiques plus larges traitent du statut des travailleurs de l'économie informelle. Le pays est l'un des dix-sept pays signataires de l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (acronyme français : OHADA). Il dispose d'une politique sur le statut des travailleurs de l'économie informelle, orientant la transition des acteurs de l'économie informelle vers le secteur formel. Elle comprend le statut juridique d'entrepreneur pour une certaine période (deux ans) avec une entreprise privée dont le capital minimum est de 102 000 francs CFA (174 USD). Une évaluation des résultats de cette politique n'est pas encore disponible. En outre, les travailleurs de l'économie informelle n'étaient pas couverts par les régimes de sécurité sociale jusqu'à la loi 2018-22 de 2018, déterminant les principes fondamentaux de la protection sociale prend en compte cette catégorie de travailleurs (voir plus dans la section Protection sociale).

L'organisation des travailleurs de l'économie informelle est en cours. Par exemple, deux syndicats sur trois (64 %) de l'USTN ont affilié des travailleurs organisés issus de l'économie informelle, ce qui représente 56 % du nombre total d'adhérents de la fédération en 2020. L'ensemble des travailleurs organisés de l'économie informelle affiliés à l'USTN représente 84 % de l'effectif total du mouvement syndical en 2020, avec une part de 43 % pour les femmes. Cette part élevée est due à l'*Union Générale des Syndicats de l'Économie Informelle du Niger* (UGSEIN) qui représente au moins 252 000 membres en 2020.⁶⁴

Pendant la pandémie de Covid-19 en 2020, les travailleurs de l'économie informelle ont subi des pertes dramatiques de revenus quotidiens et des problèmes existentiels en raison de la faible couverture des filets de sécurité sociale.

Travail des enfants

Environ 51% de la population du Niger est âgée de 0 à 14 ans et connaît une croissance rapide ; son âge médian est de 15 ans. C'est le signe d'un afflux de jeunes alarmant, qui met la pression sur le système éducatif et la demande croissante de création d'emplois.

Le Niger a ratifié les deux conventions internationales sur l'abolition effective du travail des enfants, C138 et C182 (voir Tableau 17 en annexe). Le gouvernement promeut plusieurs politiques liées au travail des enfants. Le code du travail interdit l'utilisation du travail des enfants et l'emploi d'enfants de moins de 14 ans. La loi ne s'applique pas aux types d'emplois des enfants ou au travail en dehors d'une entreprise, comme le travail indépendant ou l'économie informelle. Les enfants âgés de 12 ou 13 ans peuvent effectuer des travaux légers non industriels pour un maximum de deux heures par jour en dehors des heures de classe avec l'autorisation d'un inspecteur du travail si ce travail n'entrave pas leur scolarité. Les enfants âgés de 14 à 15 ans sont autorisés à travailler (bien qu'il y ait des limites sur les heures et le type de travail) mais ne sont pas autorisés à adhérer à des syndicats. En 2017, l'âge minimum pour les travaux dangereux a été porté à 18 ans ; les personnes de moins de 18 ans ne peuvent plus travailler dans des emplois tels que les carrières, les mines, la soudure et la construction.

Bien que le Niger dispose d'un enseignement primaire gratuit et obligatoire, de nombreux enfants travaillent au lieu d'aller à l'école. Le système d'inspection du travail a une portée limitée, ce qui réduit la capacité à promouvoir la législation et les politiques protégeant les droits des enfants afin de décourager le recours au travail des enfants. En outre, les programmes sociaux visant à lutter contre le travail des enfants sont insuffisants pour répondre de manière adéquate à l'ampleur du problème.⁶⁵

Les enfants qui travaillent au Niger sont souvent dans le secteur agricole. Ils travaillent régulièrement dans l'agriculture de subsistance dès leur plus jeune âge, aidant les familles à essayer de

maximiser leur production alimentaire. De nombreux enfants travaillent dans la réparation mécanique, la construction, le travail de rue comme les vendeurs de marché, la mendicité et le ramassage des ordures dans les zones plus urbaines. Les enfants effectuent également des tâches dangereuses dans l'élevage du bétail. De nombreux enfants sont engagés dans les pires formes de travail des enfants, notamment dans l'esclavage héréditaire et les mines. Le travail des enfants est lié à la pauvreté, à la faible mise en œuvre des politiques sociales et à des aspects culturels tels que les réseaux internationaux clandestins faiblement organisés qui forcent les enfants à travailler, la mendicité forcée des *talibés* (élèves des écoles coraniques), l'esclavage héréditaire et les opérations minières artisanales largement non réglementées ou d'autres formes de travail forcé, sans compter que les enfants nés dans une caste traditionnellement subordonnée ou dans un esclavage fondé sur l'ascendance deviennent la propriété de leurs maîtres et peuvent être transmis d'un propriétaire à l'autre comme cadeaux ou comme éléments d'une dot.

Le terme statistique "travail des enfants" est défini comme un travail qui prive les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité, nuisant à leur développement physique et mental.⁶⁶ L'ampleur du travail des enfants est inquiétante au Niger : Les données les plus récentes ont enregistré un taux de travail des enfants de 34% depuis 2012, sans écart entre les sexes (Tableau 10). Le travail des enfants est plus répandu dans les zones rurales que dans les zones urbaines, respectivement 33% et 18%. Le taux de travail des enfants au Niger est significativement plus élevé que la moyenne africaine mais plus conforme aux moyennes de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale, 29% et 32%, respectivement.⁶⁷ En outre, la fréquentation scolaire des enfants travailleurs nigériens atteint 76%.⁶⁸ Pour atteindre l'ODD d'éradication du travail des enfants d'ici 2025, le gouvernement doit encore accélérer les efforts (voir plus dans le tableau des ODD, indicateur 8.7.1, page v).

Tableau 10 : Situation du travail des enfants au Niger et en Afrique, dernières données des années 2010

Pays/Région	Type	Taux
Niger	Enfants dans l'emploi	-
	Travail des enfants	34 %
	Travaux dangereux	-
Afrique	Enfants dans l'emploi	27 %
	Travail des enfants	20 %
	Travaux dangereux	8.6 %

Note : Les enfants qui travaillent : les travailleurs familiaux non rémunérés sont des personnes qui travaillent sans rémunération dans un établissement à vocation commerciale exploité par une personne apparentée vivant dans le même ménage. Travail des enfants : travail qui est mentalement, physiquement, socialement ou moralement dangereux et nuisible pour les enfants ; et qui interfère avec leur scolarité. Travail dangereux : travail des enfants dans des conditions dangereuses et insalubres qui peuvent conduire à ce qu'un enfant soit tué, blessé ou rendu malade en raison de l'insuffisance des normes de sécurité et de santé ou des conditions d'emploi.

Sources : UNICEF, Base de données mondiale, travail des enfants ; OIT, Estimations mondiales du travail des enfants : Résultats et tendances, 2012-2016.

Genre

Le Niger a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (en anglais CEDAW) avec quelques réserves. Le pays n'a pas ratifié le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo). Dans ce pays à majorité musulmane, plusieurs traditions interdisant ou dépréciant le Protocole sont courantes.

Le cadre juridique énonce l'égalité entre les sexes, mais la hiérarchie entre le droit statutaire, coutumier et religieux n'est pas claire. La plupart suivent les pratiques traditionnelles où les femmes ont un accès limité à l'héritage, à la propriété foncière et à la garde des enfants.⁶⁹ D'autre part, le gouvernement a promu une politique de genre au cours de la dernière décennie. La mise en place d'institutions telles que l'Observatoire national pour la promotion du genre en 2015 a créé le Réseau parlementaire pour le genre afin de plaider pour l'égalité des sexes. Passant de seulement 1,2% en 1996 et 15% lors de l'élection précédente, le niveau de représentation des femmes au parlement monocaméral du Niger a atteint 26% en 2020. Cette évolution est attribuée à la réforme du quota

de genre en 2019, qui a fait passer l'objectif de quota de 10 % pour les postes élus et de 15 % pour les fonctions nominées à 25 et 30 %, respectivement.

La stratégie nationale du Niger pour prévenir et répondre aux violences basées sur le genre (2017-2021) n'aborde pas explicitement la question du harcèlement sexuel dans l'emploi et la profession. La mise en place d'une procédure de plainte pour permettre aux victimes de faire valoir efficacement leurs droits est jugée nécessaire, compte tenu de la nature sensible de cette question, ainsi que la protection des victimes et des éventuels témoins contre les représailles.⁷⁰ D'un point de vue général, la discrimination entre les sexes persiste en raison de coutumes culturelles complexes. Par exemple, les femmes consacrent une grande partie de leur temps aux activités de soins du ménage, en particulier dans les zones rurales, ce qui réduit la possibilité d'activités génératrices de revenus, sans parler de leur taux d'analphabétisme relativement élevé qui les empêche de trouver un emploi dans le secteur formel.

L'indice mondial des Inégalités de Genre (IIG) reflète l'éventail des disparités entre les sexes, plaçant le Niger au 154^e rang sur 162 pays (1 étant le meilleur) en 2019. Ce faible classement est principalement dû au taux de mortalité maternelle et au taux de natalité des adolescentes relativement élevés, à l'écart important entre les sexes au sein de la population ayant au moins un niveau d'éducation secondaire et au taux de participation à la population active.⁷¹ L'autre indice mondial de l'écart entre les sexes (en anglais GGGI) 2021 classe le Niger 138 sur 156 pays (1 étant le meilleur). Le pays obtient des résultats moyens en ce qui concerne la participation et les opportunités économiques (82) et l'autonomisation politique (97), des résultats moyens faibles en matière de santé et de survie (124) et des résultats faibles en matière de niveau d'éducation (151).⁷²

Le Tableau 11 montre l'ampleur des écarts entre les sexes dans les principaux indicateurs de l'emploi. La plupart des hommes et des femmes occupent un "emploi vulnérable" en tant que travailleurs non

qualifiés, commerçants, artisans ou agriculteurs de subsistance, avec un écart relativement faible entre les sexes. Néanmoins, les femmes sont moins susceptibles d'entrer sur le marché du travail : lorsqu'elles travaillent, c'est le plus souvent dans le cadre d'activités informelles à temps partiel liées aux contraintes de temps liées aux tâches domestiques. Certains écarts marqués entre les sexes se traduisent par une prédominance des hommes parmi les employés et les employeurs. Au cours des années 2010, la tendance du ratio emploi/population a prévu une baisse, en particulier dans les zones rurales pour les jeunes hommes et femmes de 13 et 10 points de pourcentage, respectivement, liée au taux de scolarisation en hausse (voir plus dans la section Éducation).

Tableau 11 : Estimation des écarts entre les indicateurs clés de la main-d'œuvre et les hommes au Niger, 2019

	Hommes	Femmes	Écart de ratio hommes/femmes, point de pourcentage (p.p.)
Emploi	83%	61%	+22p.p.
Chômage	0.5%	0.4%	+0,1 p.p.
Employés	7.3%	1.1%	+6,2 p.p.
Employeurs	1.1%	0.2%	+0,9 p.p.
Emploi vulnérable *	92%	98%	-6 p.p.

* Travailleurs pour compte propre agrégés et travailleurs familiaux cotisants.

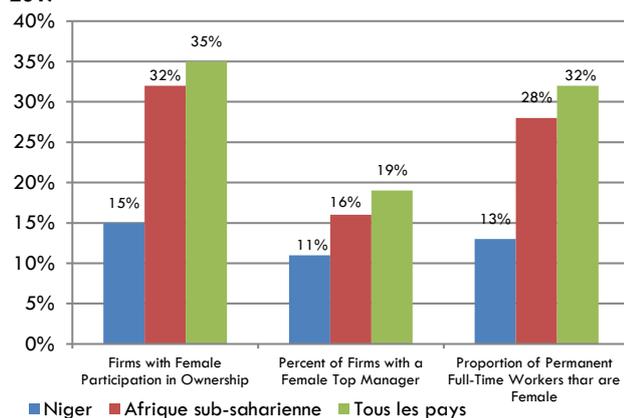
Source : BIT, Indicateurs clés du marché du travail (ICMT).

Les études ont révélé des aspects qui affectent les écarts de revenus et de productivité entre les sexes au Niger. Les parcelles appartenant à des femmes ont un rendement à l'hectare inférieur de 20 % à celui des parcelles gérées par des hommes, car les parcelles gérées par des femmes bénéficient de moins de jours de travail rémunéré que les parcelles gérées par des hommes et d'une plus faible incidence de cultures intercalaires, d'utilisation de l'irrigation, de pesticides et d'engrais que les parcelles gérées par des hommes. En outre, les entreprises détenues par des femmes affichent des bénéfices inférieurs de 61 % à ceux des entreprises détenues par des hommes. Les écarts entre les sexes en matière de bénéfices sont les plus élevés dans la fabrication de textiles, le commerce de gros et de détail et la réparation de véhicules. Les faibles niveaux de compétences de base et de formalité

augmentent l'écart entre les sexes. Contrairement à ce qui se passe dans l'agriculture, l'un des facteurs de l'écart entre les sexes en matière de bénéfices est le faible niveau de numération des femmes propriétaires d'entreprises. En outre, l'écart entre les sexes en matière de revenus est estimé à 29 % lorsqu'on compare des travailleurs masculins et féminins similaires. Outre les écarts de niveau d'éducation, la ségrégation professionnelle (la répartition inégale des travailleurs féminins et masculins entre les postes et les types d'entreprises) apparaît comme un autre facteur important de l'écart entre les sexes en matière de revenus salariaux.⁷³

Les disparités entre les sexes se reflètent également dans l'implication des femmes dans les entreprises. La figure 10 montre que seulement 15 % des entreprises nigériennes comptent une femme parmi leurs propriétaires, ce qui est nettement inférieur à la moyenne de 32 % en Afrique subsaharienne. Les entreprises où une femme occupe un poste de direction n'étaient que 11 %, ce qui est nettement inférieur à la moyenne régionale. De même, les Nigériennes sont moins susceptibles d'occuper un poste permanent à temps plein, ce qui indique que les femmes sont plus exposées au risque de précarité de l'emploi.⁷⁴

Figure 10 : Propriété et gestion d'entreprises par des femmes, 2017



Source : Banque mondiale, Enquête sur les entreprises du Niger, 2017.

Jeunes

Les jeunes du Niger (15-24 ans) représentent 20% de la population et environ 33% de l'emploi. L'insertion des jeunes sur le marché du travail et leur

capacité à s'engager dans des initiatives entrepreneuriales sont particulièrement problématiques.

Le ministère de la Jeunesse et des Sports et le Conseil National de la Jeunesse (CNJN) supervisent les affaires de la jeunesse pour le gouvernement. Plusieurs politiques favorisent l'intégration économique des jeunes. En général, la plupart des jeunes rencontrent des difficultés pour entrer sur le marché du travail formel étroit et pour trouver d'autres moyens de subvenir à leurs besoins.

La plupart des jeunes femmes vivent différemment des jeunes hommes. L'autodéfinition des jeunes femmes est intimement liée aux valeurs socioculturelles en termes de devoirs, de responsabilités et de réputation. Ces facteurs sont intériorisés par peur d'être stigmatisées, ce qui affecte leur participation au marché du travail et les met au défi de parvenir à l'égalité des sexes. Par exemple, le Niger a l'un des taux de prévalence du mariage des enfants les plus élevés au monde, avec 76% des filles mariées avant 18 ans et 28% avant 15 ans.⁷⁵ D'ailleurs, le lien entre l'éducation et la prévalence du mariage des enfants est particulièrement évident : 81% des femmes âgées de 20 à 24 ans n'ayant aucune éducation et 63% n'ayant qu'une éducation primaire étaient mariées ou en union à 18 ans, contre seulement 17% des femmes ayant une éducation secondaire ou supérieure.⁷⁶ En 2017, le gouvernement a relevé à 16 ans l'âge obligatoire de fin de scolarité pour les filles.

Une étude récente a révélé que la manière dont les jeunes Nigériens se définissent varie en fonction de leur contexte local. Mais dans de nombreux cas, les valeurs et les institutions qui influencent traditionnellement le code de conduite des jeunes perdent de leur influence. Néanmoins, les normes socioculturelles fixent souvent les types d'emplois auxquels un jeune peut prétendre, en fonction de sa classe sociale. Deux dynamiques de jeunesse émergent. Premièrement, certains jeunes se soumettent aux règles sociales dominantes pour échapper à la pression de la société, c'est-à-dire qu'ils suivent une trajectoire valorisée par leurs

valeurs culturelles. Deuxièmement, d'autres jeunes ignorent la pression des valeurs traditionnelles ou migrent pour trouver de nouvelles opportunités. Bien que les institutions publiques soient présentes, certains jeunes se sentent absents ou sont souvent perçus comme problématiques.⁷⁷

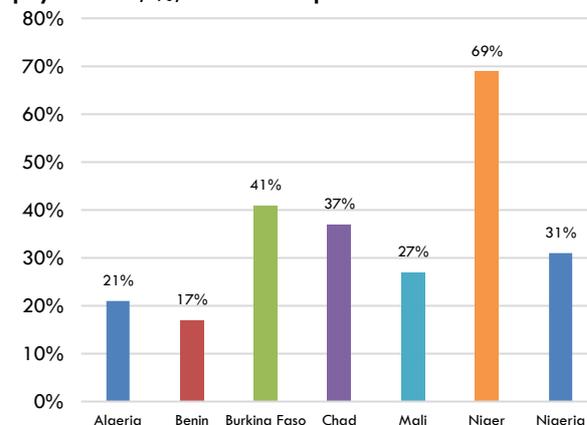
Le mouvement syndical du Niger s'est engagé activement auprès des jeunes. Par exemple, l'USTN met en œuvre des politiques et des stratégies sur l'emploi, la mobilisation et la représentation des jeunes : 16% des jeunes (hommes/femmes de moins de 30 ans) occupent des postes de direction et des organes de décision et mettent davantage l'accent sur les jeunes travaillant dans l'économie informelle.⁷⁸

Comme dans la plupart des pays du monde, la jeunesse nigérienne se trouve dans une situation précaire de transition de l'éducation au travail, confrontée à la rareté des nouveaux emplois formels disponibles. La croissance rapide de la population crée une pression sur le système éducatif. Un autre problème est que les jeunes ruraux ont moins accès à l'éducation que leurs homologues urbains. Cela est dû en partie au manque de revenus des ménages qui pousse les familles à envoyer leurs jeunes au travail. Le manque d'éducation pertinente est un autre facteur qui fait que les jeunes des zones rurales abandonnent plus souvent l'école ou migrent vers les villes.⁷⁹

Le taux de chômage des jeunes du pays diverge considérablement entre les dernières données de l'enquête sur les forces de travail et de l'enquête sur les revenus des ménages, respectivement 17% et <1%, en appliquant des méthodologies différentes. Il n'en reste pas moins que le chômage est principalement un phénomène urbain où coexistent le chômage, le sous-emploi et une pénurie de main-d'œuvre qualifiée, source de frustration pour les jeunes. La plupart sont coincés dans des emplois informels vulnérables où ils gagnent souvent moins que le salaire minimum et la couverture sociale; d'autres deviennent économiquement inactifs.

Une inadéquation écrasante entre les exigences des emplois et les qualifications est présente au Niger. Selon les données de l'enquête, 40% des jeunes demandeurs d'emploi nigériens ne répondent pas aux besoins des employeurs car ils sont insuffisamment qualifiés, 8% seulement ayant reçu une formation professionnelle et 29% n'ayant aucune formation. En outre, pour les contrats de longue durée, notamment pour un premier emploi, 80% ont constaté que les employeurs hésitaient à embaucher des personnes sans expérience.⁸⁰ Cette situation se reflète également dans l'inadéquation massive des jeunes au marché du travail : sous-éduqués à 71%, appariés à 25% et sur-éduqués à 4% en 2017. Elle place le pays dans une position plus faible pour façonner les résultats économiques et du marché du travail, la productivité du travail et la compétitivité. La Figure 11 montre que 69 % des jeunes Nigériens n'étaient pas en emploi, en éducation ou en formation en 2017. Les jeunes hommes nigériens ont un taux NEET inférieur à celui des jeunes femmes, respectivement 57 % contre 77 %. Le taux de NEET a augmenté de manière significative au cours des années 2010 et se situait à un niveau sensiblement plus élevé par rapport aux pays voisins.⁸¹ L'objectif spécifique des ODD visant 2030 est de réduire considérablement le taux de NEET, mais comme démontré, les données suggèrent que le Niger a beaucoup de mal à l'atteindre (voir plus dans le tableau des ODD, indicateur 8.6.1, page v).

Figure 11 : Projections du taux de NEET au Niger et dans les pays voisins, %, données les plus récentes



Note : Le taux de NEET est la proportion de jeunes qui ne sont pas en emploi, en éducation ou en formation.

Source : BIT, Indicateurs clés du marché du travail (ICMT).

D'une manière générale, les jeunes ont été plus durement touchés par la récession économique de 2020, conséquence de la pandémie de Covid-19. Par exemple, les jeunes sont confrontés à un scénario plus défavorable pour leurs possibilités de continuité éducative et d'entrée sur le marché du travail. Cela affectera leurs trajectoires d'inclusion sociale et professionnelle, en particulier parmi ceux qui appartiennent au segment à faible revenu.

ÉDUCATION

Au cours des deux dernières décennies, le gouvernement du Niger a lancé plusieurs réformes pour améliorer le secteur de l'éducation, notamment un plan sectoriel d'éducation et de formation pour 2014-2024 réaffirmant l'engagement du gouvernement à faire de l'éducation et de la formation une priorité.

Le budget de l'État a permis de renforcer les investissements dans le secteur de l'éducation : les dépenses publiques consacrées à l'éducation représentaient 18 % des dépenses publiques totales en moyenne dans les années 2010, ce qui est conforme à la situation du Mali (18 %) et du Burkina Faso (19 %), supérieur à celle du Tchad (11 %) mais inférieur à celle du Bénin (21 %).

La scolarité est gratuite dans le pays, mais de nombreuses régions n'ont pas accès à une école, ce qui se reflète dans le taux d'alphabétisation relativement faible : Chez les jeunes (15-24 ans), le taux d'alphabétisation est passé de 20 % en 2001 à 43 % en 2018, tandis que chez les plus de 15 ans, il a bondi de 14 % à 35 % sur la même période. Ce dernier taux d'alphabétisation est supérieur à celui du Tchad (22%), en ligne avec celui du Mali (35%) mais nettement inférieur à celui des autres pays voisins. Le Tableau 12 montre que près de trois personnes sur quatre (72%) ont un niveau d'éducation inférieur au niveau de base, 24% un niveau de base, seulement 0,8% un niveau intermédiaire et 3,3% un niveau avancé. Tous les niveaux présentaient des écarts significatifs entre les sexes.

Tableau 12 : Emploi selon le niveau d'éducation au Niger, 15 ans et plus, en %, 2017.

	Moins que basique	Base	Intermédiaire	Avancé
Total	72 %	24 %	0.8 %	3.3 %
Hommes	70 %	25 %	0.8 %	3.9 %
Femmes	77 %	20 %	0.7 %	1.9 %

Source : BIT, Indicateurs clés du marché du travail (ICMT).

La scolarité est obligatoire pour les enfants âgés de 7 à 15 ans pendant huit ans. Toutefois, la fréquentation scolaire des enfants en âge de fréquenter l'école primaire n'est que d'environ 25 %. L'enseignement primaire dure six ans et est fréquenté par des enfants âgés de 6 à 12 ans. Il y a eu un changement dans la langue utilisée pour l'enseignement primaire - du français à l'une des quatre langues différentes représentant le groupe ethnique. Par ailleurs, les écoles coraniques sont très répandues et poursuivent leur enseignement traditionnel de la théologie, du droit et de l'histoire des musulmans afin de préserver leur patrimoine.

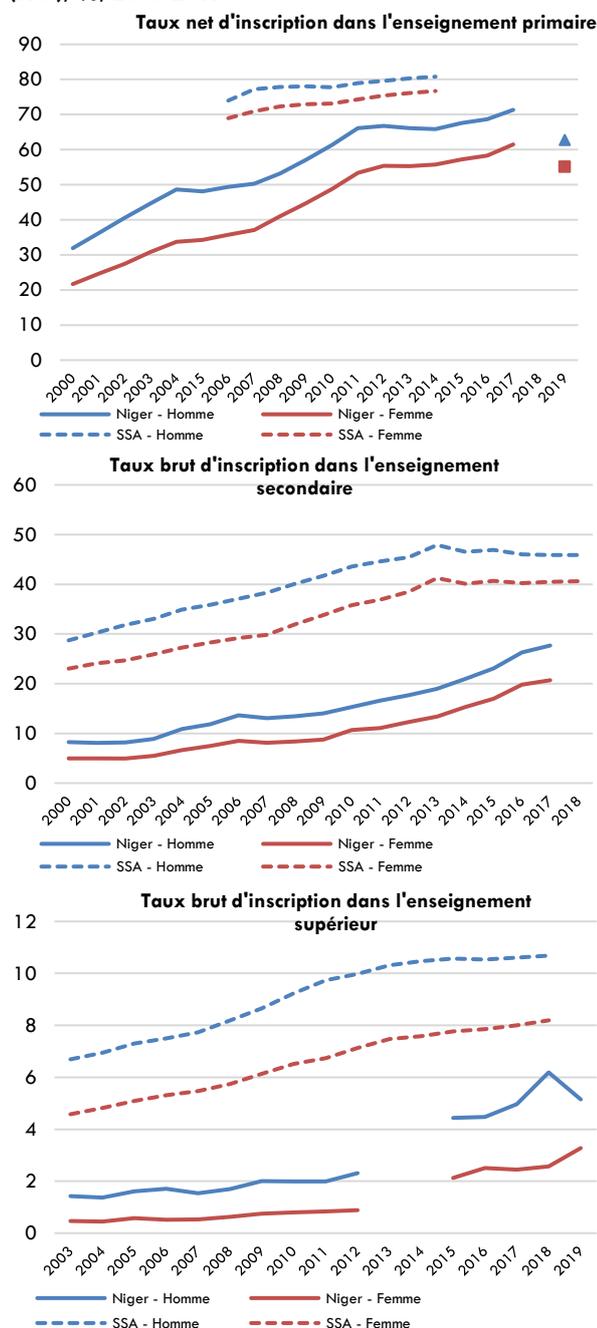
La Figure 12 montre que le taux net d'inscription à l'école primaire a connu une augmentation pour les garçons et les filles au cours des deux dernières décennies, comblant ainsi l'écart avec la moyenne régionale. Les écarts géographiques dans la couverture scolaire et les faibles taux de rétention restent élevés ; plus de 50 % des enfants âgés de 7 à 16 ans ne sont pas scolarisés.

L'école secondaire suit le modèle d'éducation français. Il est divisé en un cycle secondaire général inférieur qui dure quatre ans, suivi d'un cycle supérieur de trois ans dans lequel l'élève peut se spécialiser. Le taux brut de scolarisation dans l'enseignement secondaire a connu une croissance importante, passant de 7 % en 2000 à 24 % en 2017. Un écart entre les sexes est présent, mais les filles suivent le rythme de scolarisation des garçons. L'écart par rapport à la moyenne régionale reste important mais en baisse. Les problèmes de sécurité, la distance jusqu'à l'école et le mariage des enfants empêchent les parents d'inscrire leurs enfants.

Le principal établissement d'enseignement supérieur du Niger est l'Université Abdou Moumouni dans la capitale, Niamey, et l'Université islamique. Le taux brut d'inscription dans l'enseignement supérieur a

connu une hausse rapide au cours des années 2010, avec un écart croissant entre les sexes. Les taux du Niger restent nettement inférieurs aux moyennes régionales.

Figure 12 : Scolarisation dans l'enseignement primaire, secondaire et tertiaire au Niger et en Afrique subsaharienne (ASS), %, 2000-2019



Note : Le taux net de scolarisation est le rapport entre le nombre d'enfants d'âge scolaire officiel qui sont inscrits à l'école et la population d'âge scolaire officiel correspondant. Le taux brut de scolarisation est le rapport entre le nombre total d'enfants inscrits, quel que soit leur âge, et la population ayant l'âge scolaire officiel correspondant. Le taux brut de scolarisation dans le primaire est donc parfois supérieur à 100 %.

Source : Banque mondiale, Statistiques de l'éducation.

Selon les projections, 1,2 million d'enfants seront prêts à entrer en première année en 2030, contre 600 000 en 2020. Pour suivre le rythme de la création d'écoles et d'infrastructures, l'instabilité géopolitique et les conditions climatiques difficiles ont accentué la pression sur le système éducatif.⁸² La qualité de l'éducation s'est détériorée et les inégalités se sont creusées, les enfants les plus pauvres et les enfants des zones rurales ayant le moins de chances d'être scolarisés.⁸³ Le taux d'achèvement de l'école primaire est passé de 40 % en 2010, a atteint un pic de 72 % en 2016, mais a chuté à 62 % en 2019.⁸⁴ Du côté positif, le gouvernement a pris des mesures pour atteindre davantage d'enfants en créant des écoles sous tente ou des écoles sous hutte pour desservir les populations nomades dans le secteur nord du pays. Lorsque le groupe nomade se déplace, l'école se déplace également, ce qui permet de limiter l'attrition causée par la mobilité fréquente. L'ampleur de cette éducation plus flexible n'était pas disponible.

Le système éducatif nigérien a dû faire face à une faible demande sociale en matière d'éducation, liée à des perceptions fondées sur le genre, notamment les rôles des femmes dans la famille. En particulier dans les zones rurales, les femmes s'attendent souvent à devenir des épouses et des mères responsables et enracinées dans la société. Les facteurs qui retardent l'inscription des femmes dans l'éducation sont liés aux rôles sexospécifiques, aux responsabilités domestiques, aux mariages d'enfants et aux grossesses précoces ; à un environnement d'apprentissage inadéquat ; aux possibilités d'éducation limitées dans les zones rurales ; au manque d'enseignants qualifiés, en particulier d'enseignantes ; et aux coûts directs de l'éducation.⁸⁵

Au début de l'année 2020, le Niger a été touché par la pandémie mondiale de Covid-19. Le gouvernement a suspendu les cours dans toutes les écoles du pays pour limiter la propagation du virus avant le 28 mars 2020. Cela a augmenté les risques d'abandon scolaire et a exacerbé les nombreux autres problèmes que rencontrent les enfants, en particulier ceux qui vivent dans les zones

rurales, les filles, les réfugiés et les enfants déplacés à l'intérieur du pays. L'application de l'apprentissage à distance n'était pas une option pour la plupart des élèves. Bien que certains matériels aient été distribués, la couverture était limitée. Les solutions alternatives, telles que les programmes radio, n'ont pas été développées pour atteindre un grand nombre d'enfants. Seule une minorité a pu rester connectée à son école grâce à la technologie numérique (voir plus loin). La majorité, qui vit dans les zones rurales, n'a pas pu poursuivre ses études.⁸⁶ Le gouvernement avait initialement prévu de rouvrir les écoles le 1er octobre 2020, mais les inondations d'août et septembre 2020 l'ont obligé à la retarder de 15 jours.

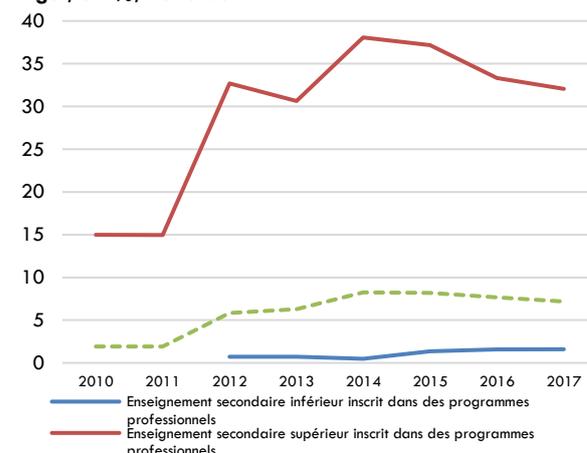
Formation professionnelle

La formation professionnelle est en hausse au Niger depuis les années 2010. Dans le cadre de la stratégie de réduction de la pauvreté, un programme a été promu pour développer un enseignement supérieur ciblant la formation professionnelle ou l'enseignement technique dans le cycle de base et les cours de courte durée en dehors du système scolaire. Le gouvernement a ouvert plusieurs nouveaux centres d'enseignement professionnel et technique, des lycées techniques et des collèges techniques. En outre, la construction et l'équipement d'un Centre de Formation en Développement Communautaire (CFDC) chargé de la formation professionnelle rurale dans chaque commune ont été prévus pour offrir des cours aux artisans et aux agriculteurs.⁸⁷

Le nombre d'étudiants nigériens inscrits en formation professionnelle est passé de 5 882 en 2010 à 56 458 en 2017, soit une hausse de 860 %. Le nombre d'élèves du premier cycle de l'enseignement secondaire inscrits à une formation professionnelle reste extrêmement faible, tandis que le nombre d'élèves du deuxième cycle de l'enseignement secondaire inscrits à une formation professionnelle a considérablement augmenté (voir les détails dans la figure 13). En ce qui concerne la part plus large de tous les élèves de l'enseignement secondaire inscrits dans des programmes professionnels, qui

s'élevait à 5,9 % en moyenne dans les années 2010, le pays se situe dans la moyenne de l'Afrique subsaharienne (6,0 %) et devance plusieurs pays voisins comme le Bénin (2,8 %), le Burkina Faso (3,2 %) et le Tchad (1,4 %). Il convient de mentionner que la part relativement élevée du Niger dans l'ensemble des élèves de l'enseignement secondaire inscrits dans des programmes professionnels est liée à un taux de scolarisation dans l'enseignement secondaire modérément inférieur à la moyenne régionale (voir la figure 12 ci-dessus). Par ailleurs, la proportion des 15-24 ans inscrits dans l'enseignement professionnel est passée de 0,8 % en 2014 à 1,0 % en 2017. Le taux d'attrition des enseignants nigériens de l'enseignement secondaire professionnel a atteint 26 % en 2017, avec un écart important entre les hommes et les femmes, à savoir 29 % pour les hommes et 12 % pour les femmes.⁸⁸

Figure 13 : Part de tous les élèves de l'enseignement secondaire inscrits dans des programmes professionnels au Niger, en %, 2010-2017.



Source : Banque mondiale, Statistiques de l'éducation.

Le mouvement syndical nigérien a promu des activités de formation professionnelle à court terme conçues pour les travailleurs de l'économie informelle, notamment pour les traiteurs et les chauffeurs de taxi. Cependant, le mouvement syndical a du mal à offrir des services en dehors de la capitale en raison des longues distances et du coût élevé des transports entre les régions.

En 2017, 27% des entreprises nigériennes offraient une formation formelle (les entreprises offrant une formation formelle sont le pourcentage d'entreprises offrant des programmes de formation

formelle pour leurs employés permanents à temps plein). Ce taux a baissé de quatre points de pourcentage depuis 2009 et se situait en dessous du Nigéria (31 %) mais au-dessus du Bénin (20 %), du Burkina Faso (25 %) et du Mali (18 %).⁸⁹ Les entreprises formelles continuent d'être un groupe minime par rapport aux micro- et petites entreprises informelles très répandues.

La demande de services technologiques augmente dans le monde entier, y compris en Afrique occidentale. Cependant, l'éducation du Niger en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC) a été hantée par la fracture numérique à un rythme plus lent que d'autres pays d'Afrique de l'Ouest et par des déséquilibres concernant l'accès à l'apprentissage technologique parmi les groupes à faible revenu/ruraux. Les Nigériens utilisant Internet sont passés de 0,8 % de la population en 2010 à 5,3 % en 2018, un chiffre relativement faible par rapport aux pays voisins, par exemple le Bénin (14 %), le Burkina Faso (16 %), le Tchad (6,5 %), le Mali (13 %) et le Nigeria (7,5 %). Les demandes d'abonnements au cellulaire mobile ont considérablement augmenté dans le pays, passant de 22 en 2010 à 41 pour 100 personnes en 2017, soit le taux le plus bas parmi tous les pays voisins. Les pratiques de fourniture d'ordinateurs aux étudiants sont mises à mal par des problèmes techniques au niveau de l'éducation, par exemple le manque d'ordinateurs adéquats, l'absence de connexion au réseau électrique approprié et l'absence de connexion à Internet.

PROTECTION SOCIALE

Le Niger a ratifié deux des six conventions de sécurité sociale les plus récentes de l'OIT : la Convention sur la sécurité sociale (C102) et la Convention sur la protection de la maternité (C183). L'OIT a enregistré l'application par le Niger de six des huit domaines de politique sociale couvrant au moins un programme : enfance et famille, maternité (en espèces), accidents du travail, invalidité/invalidité, survivants, vieillesse, mais sans maladie (en espèces) et chômage. Les informations sur le statut de ces programmes sont rares.

Le cadre réglementaire du Niger en matière de sécurité sociale date de 1967 avec plusieurs amendements. Le droit à la protection sociale pour tous les Nigériens a été inscrit dans la constitution de 2010. La Politique Nationale de Protection Sociale (PNPS) a été lancée en 2011 pour réduire la pauvreté et améliorer la protection sociale, en donnant la priorité aux groupes vulnérables. Par ailleurs, le Plan de Développement Economique et Social (PDES) 2017-2021 a fixé le premier plan quinquennal de la stratégie de développement durable et de croissance inclusive du Niger à l'horizon 2035.

Le Forum national sur la protection sociale a lancé en 2013 un processus de dialogue visant à construire un socle de protection sociale bien coordonné. Il cherche à équilibrer un niveau minimal mais significatif de protection sociale pour tous, en particulier les ménages les plus pauvres, et la viabilité financière à long terme pour le Niger. En 2018, le pays a approuvé la loi n° 2018-22, déterminant les principes de protection sociale, y compris l'extension de la protection sociale aux travailleurs de l'économie informelle. Cependant, le nouveau cadre juridique n'a pas défini quelle branche du système de sécurité sociale devait être ouverte aux travailleurs de l'économie informelle. Les branches potentielles du système de sécurité sociale étendues à l'économie informelle concernent : i) les prestations familiales (en charge des prestations de maternité), ii) les accidents du travail et les maladies professionnelles, et iii) les pensions (invalidité, vieillesse, décès).

Le système de protection sociale manque d'un système d'information solide et de coordination. Les données suggèrent qu'environ 21% de la population du Niger était couverte par une protection sociale axée principalement sur les groupes vulnérables.⁹⁰ La proportion de personnes âgées recevant une pension est inférieure à 6 %. Par ailleurs, la couverture des programmes d'assurance sociale est réduite à 1,4 % de la population, touchant principalement le quintile le plus riche et aucunement le quintile le plus pauvre (Tableau 13). Ces faibles couvertures sont dues à la généralisation de l'économie informelle, aux limites

du budget de l'État et à la faiblesse des infrastructures pour la population rurale.

Tableau 13 : Proportion de la population couverte par les systèmes de protection sociale au Niger, %, dernière année

Indicateur	Couverture
Population couverte par au moins une prestation de protection sociale	21%
Employé couvert en cas d'accident du travail	6.9%
Personnes pauvres couvertes par des systèmes de protection sociale	40%
Enfants/ménages recevant des prestations en espèces pour enfants/familles	4.2%
Personnes ayant dépassé l'âge de la retraite et percevant une pension	5.8%
Personnes vulnérables couvertes par l'aide sociale	16%

Source : Ministère de la Santé publique du Niger, Rapport - 2020 ; OIT, Rapport mondial sur la protection sociale 2017-2019 ; Banque mondiale, Indicateurs de développement mondial ; DTDA, outil de collecte de données 2021 : Niger.

La couverture sociale sanitaire du Niger a atteint 66% de la population en février 2021, dont 29% étaient inscrits à des régimes d'assurance maladie. Le pourcentage de la population située à plus de cinq kilomètres des établissements de santé, couverte par les activités mobiles et de proximité, est passé de 50 % à 53 % entre 2017 et 2020. Ces facteurs mettent en évidence les défis à relever pour atteindre l'objectif de protection sociale des ODD concernant, d'ici 2030, une couverture substantielle des pauvres et des personnes vulnérables (voir le tableau des ODD, indicateur 1.3.1, page v).

Les dépenses de protection sociale ont plus que doublé depuis la fin des années 2000. Cette évolution a bénéficié en partie de la stabilisation de la situation politique au début des années 2010. Les donateurs internationaux sont revenus et de nouveaux programmes de protection sociale ont été lancés.

Le Niger a adopté une stratégie nationale de financement de la santé pour la couverture sanitaire universelle en 2012, un travail est en cours pour atteindre les objectifs de la Couverture Sanitaire Universelle (CSU). Les organisations internationales ont enregistré que plus de 50% de la population nigérienne n'a pas accès aux services de santé. La qualité des services de santé disponibles et leur

couverture sont toutes deux gravement limitées. Les programmes de santé publique sont surchargés. Les utilisateurs des services de santé doivent payer des frais importants. Dans l'ensemble, le système de santé manque de ressources.⁹¹ Le Tableau 14 montre que la part des dépenses de santé du Niger dans le PIB était supérieure à la moyenne régionale, mais nettement inférieure en ce qui concerne les dépenses de santé par habitant. La dépense courante de santé par habitant était en hausse au cours des années 2010, atteignant un pic de 30 USD en 2018. Elle continue avec la moyenne la plus basse pendant les années 2010 par rapport aux pays voisins. Les dépenses totales de santé du pays n'ont pas atteint le niveau minimal de 44 USD par habitant défini par le Groupe de Travail de Haut niveau sur les financements internationaux innovants pour les systèmes de santé (en anglais HLTF).⁹²

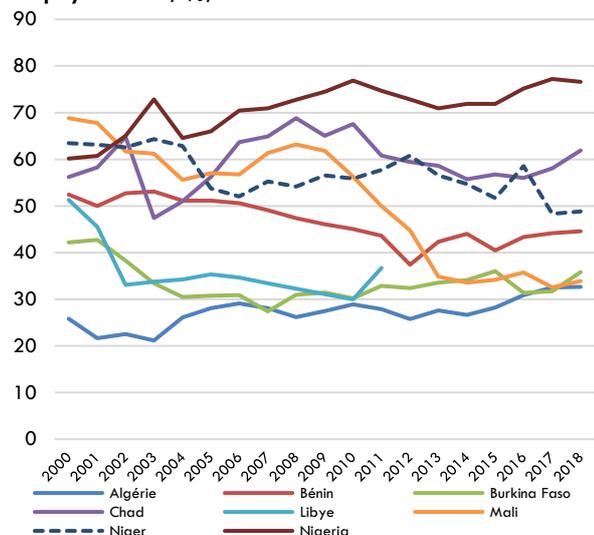
Tableau 14 : Etat des dépenses de santé et de protection sociale au Niger et en Afrique subsaharienne (ASS) (hors hauts revenus), moyenne 2010-2018

Service	Niger	SSA
Dépenses totales de santé (% du PIB)	6.6%	5.1 %
Dépenses courantes de santé par habitant (US\$ courants)	25 DOLLARS US	87 DOLLARS US

Source : Banque mondiale, Indicateurs du développement mondial.

L'utilisation des services de santé est en hausse au Niger : La mortalité maternelle est passée de 663 en 2010 à 509 décès pour 100 000 naissances vivantes en 2017, et la mortalité infantile est passée de 61 en 2010 à 47 décès pour 1 000 naissances vivantes en 2019. Des avancées ont également été enregistrées concernant le taux d'accès à l'eau potable, atteignant 89 % en milieu urbain et 77 % en milieu rural en 2014.⁹³ La Figure 14 montre en outre que la part des dépenses de santé financées par les paiements directs des ménages privés a diminué sur le long terme au cours des deux dernières décennies, soutenue par une certaine augmentation des dépenses de santé par habitant. Les paiements directs ont atteint 49 % en 2018, se situant dans la moyenne des pays voisins.

Figure 14 : Dépenses à la charge des patients en pourcentage des dépenses totales de santé au Niger et dans les pays voisins, %, 2000-2018.



Note : La dépense de santé privée est toute dépense directe des ménages, y compris les gratifications et les paiements en nature, à l'intention des praticiens de la santé et des fournisseurs de produits pharmaceutiques, d'appareils thérapeutiques et d'autres biens et services dont l'intention première est de contribuer au rétablissement ou à l'amélioration de l'état de santé des individus ou des groupes de population. Elle fait partie des dépenses privées de santé.

Source : Banque mondiale, Indicateurs du développement mondial.

Depuis 2005, les soins médicaux de maternité sont gratuits, y compris les consultations, l'hospitalisation, les soins, les césariennes, les examens médicaux et les interventions.⁹⁴ L'accès physique et l'étendue géographique limitent les possibilités pour les femmes enceintes d'accéder à des soins de santé appropriés. Par exemple, seulement 10% des routes nigériennes sont goudronnées, et la plupart des transports dans le pays sont piétonniers. Seulement 39% de la population avait accès à un centre de santé pendant la saison sèche, et 24% pendant la saison des pluies, à moins d'une heure de marche.⁹⁵ En outre, le congé de maternité est prescrit par la loi au Niger, les femmes recevant une compensation complète pour les 98 jours civils auxquels elles ont droit dans le secteur formel. Compte tenu de l'étendue de l'économie informelle, une grande majorité de femmes ne bénéficient pas de ce droit dans la pratique.

L'acteur central de la protection sociale est la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), régie par le Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale. Au-delà du régime d'assurance sociale du secteur public, la protection sociale s'est

principalement concentrée sur l'aide d'urgence, souvent due à des pénuries alimentaires.⁹⁶ Les régimes de sécurité sociale de la CNSS ne couvrent pas les travailleurs de l'économie informelle. Mais, après l'approbation de la loi 2018-22, la caisse a lancé un examen en cours sur l'extension de la sécurité sociale aux travailleurs de l'économie informelle.

Le système de sécurité sociale contributif assure la protection des revenus des travailleurs du secteur formel, soit une partie relativement faible de la population. Le système comprend deux régimes, l'un destiné aux salariés du secteur privé par la CNSS et l'autre destiné aux fonctionnaires (*Fond National de Retraite, FNR*).

Les travailleurs nigériens de l'économie informelle ont accès à d'autres régimes privés de sécurité sociale, et les inscriptions sont passées de 8 173 en 2019 à environ 25 000 en 2020, ce qui équivaut à une croissance de 206 %. D'un point de vue plus général, le rapport entre l'inscription des travailleurs de l'économie informelle aux régimes de sécurité sociale et l'emploi vulnérable était extrêmement faible, à 0,1% en 2019, mais en hausse à 0,3% en 2020.⁹⁷

Environ 15% de la population nigérienne est en insécurité alimentaire permanente et dépend de l'aide alimentaire. Pendant les années de crise alimentaire, la part des ménages en situation d'insécurité alimentaire a augmenté pour atteindre environ 50 %. Entre 2008 et 2017, le pays a subi deux graves sécheresses, qui ont nécessité une aide internationale massive pour éviter la famine. Simultanément, la prévalence nationale de la malnutrition aiguë a oscillé entre 10 et 15 %, oscillant entre les seuils d'urgence et d'alerte internationale.⁹⁸

La fourniture de l'aide sociale est très variable et se fait sous forme d'aide en nature au Niger. Le code du travail oblige les employeurs à verser une indemnité de licenciement aux employés licenciés pour des raisons économiques. Le montant de l'indemnité correspond à un mois de salaire brut de l'employé. En vertu d'une convention collective, les

employeurs offrent également une indemnité de licenciement aux employés ayant au moins un an d'emploi continu. Le montant de l'indemnité correspond à un pourcentage du salaire mensuel de l'employé pour chaque année de service, en fonction de l'ancienneté : 20 % par an pour une à cinq années de service ; 30 % par an pour six à dix années ; et 35 % par an pour plus de dix années de service.⁹⁹ Considérant le segment étroit des employés formels avec la convention collective guide une couverture peu profonde parmi la main-d'œuvre du Niger.

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, le Niger, comme de nombreux pays de la sous-région, est confronté au défi du déni du Covid-19. La revue intra-action de la réponse Covid-19 du Niger en septembre 2020 a identifié plusieurs actions prioritaires à entreprendre à court terme pour améliorer la réponse et le plan de réponse : i) le fort engagement du gouvernement et des partenaires techniques et financiers à soutenir la lutte contre la pandémie, et ii) l'implication de différents secteurs, experts et couches de la société civile a permis d'améliorer la prise de décision et l'engagement communautaire.¹⁰⁰

ANNEXE : DONNEES SUPPLEMENTAIRES

Tableau 15 : Liste des législations approuvées en matière de travail au Niger, 2014-2020.

Année / Thème	Loi/décret
2014	
-	-
2015	
-	-
2016	
-	-
2017	
Dispositions générales	Décret n° 2017-682/PRN/MET/PS du 10 août 2017 portant partie réglementaire du Code du Travail
2018	
Sécurité et santé au travail	Loi n° 2018-22 du 27 avril 2018 déterminant les principes fondamentaux de la protection sociale.
2019	
-	-
2020	
-	Décret n° 2020-014 / PRN / MET/ PS du 10 janvier 2020, fixant les modalités d'application de la loi n° 2018-22 du 27 avril 2018.
Sécurité et santé au travail	Arrêté n° 0018/MET/PS/SG/DGT/DSST du 18 mars 2020 modifiant et complétant l'arrêté n° 0365 du 16 mars 2012 portant création, attributions et composition de la Coordination nationale des comités de sécurité et santé au travail.

Source : BIT, NATLEX, Profil du pays, Lois fondamentales, Niger ; ADCD, Niger : outil de collecte de données, 2021.

Tableau 16 : Statut des fédérations syndicales au Niger

Fédérations intersyndicales	Centrales syndicales	Syndicats (2017)	Adhésion (2020)
Intersyndicale des Travailleurs du Niger (ITN)	USTN - Union des Syndicats des Travailleurs du Niger	48	75,748
	CNT - Confédération Nigérienne du Travail	42	75,000 *
	UGTN - Union Générale des Travailleurs du Niger	24	-
	CDTN - Confédération Démocratique des Travailleurs du Niger	44	24,400
	CGSL - Confédération Générale des Travailleurs du Niger	35	-
	USPT - Union Syndicale Progressiste des Travailleurs	32	27,513 *
	UGSEIN - Union Générale des Syndicats de l'Economie Informelle du Niger	20	252,348 **
Convergence des Travailleurs du Niger (CTN)	CGT - Confédération Générale du Travail	17	-
	UNSAAN - Union Nationale des Syndicats des Agents Auxiliaires du Niger	16	-
	CSTN - Confédération Syndicale des Travailleurs du Niger	13	-
	USLT - Union des Syndicats Libres des Travailleurs	13	-
	USLAN - Union des Syndicats Libres des Auxiliaires du Niger	10	-
	UDTN - Union Démocratique des Travailleurs du Niger	-	-
Total		314	455,049

* Données des années 2010. ** Tous sont des travailleurs organisés affiliés issus de l'économie informelle.

Source : ADCD, outil de collecte de données des BSR, 2020 ; ADCD, Étude sur le mouvement syndical au Niger, 2017 ; ICTUR, Trade Unions of the World, 2016.

Tableau 17 : Conventions de l'OIT ratifiées au Niger

Sujet et/ou droit	Convention	Date de ratification
Conventions fondamentales		
Liberté d'association et négociation collective	C087 - Liberté d'association et protection du droit syndical, 1948	1961
	C098 - Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949	1962
Élimination de toutes les formes de travail forcé	C029 - Convention sur le travail forcé, 1930	1961
	C105 - Convention sur l'abolition du travail forcé, 1957	1962
Abolition effective du travail des enfants	C138 - Convention sur l'âge minimum, 1973	1978
	C182 - Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999	2000
Élimination de la discrimination en matière d'emploi	C100 - Convention sur l'égalité de rémunération, 1951	1966
	C111 - Convention concernant la discrimination (emploi et profession), 1958	1962
Conventions de gouvernance		
Inspection du travail	C081 - Convention sur l'inspection du travail, 1947	1979
	C129 - Convention sur l'inspection du travail (agriculture), 1969	Non ratifié
Politique de l'emploi Tripartisme	C122 - Convention sur la politique de l'emploi, 1964	2018
	C144 - Convention sur les consultations tripartites (normes internationales du travail), 1976	2018
Conventions techniques (à jour)		
Temps de travail	C014 - Convention sur le repos hebdomadaire (industrie), 1921	1961
Salaires	C095 - Convention sur la protection du salaire, 1949	1961
Sécurité sociale	C102 - Convention de sécurité sociale (norme minimum), 1952	1966
Salaires	C131 - Convention sur la fixation des salaires minima, 1970	1980
Relations industrielles	C135 - Convention des représentants des travailleurs, 1971	1972
Orientation et formation professionnelles	C142 - Convention sur le développement des ressources humaines, 1975	1993
Sécurité et santé au travail	C148 - Convention sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations), 1977	1993
Administration du travail	C150 - Convention sur l'administration du travail, 1978	2015
Relations industrielles	C154 - Convention de négociation collective, 1981	1985
Sécurité et santé au travail	C155 - Convention sur la sécurité et la santé au travail, 1981	2009
Égalité des chances et de traitement	C156 - Convention sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981	1985
Sécurité et santé au travail	C161 - Convention sur les services de santé au travail, 1985	2015
Politique et promotion de l'emploi	C181 - Convention sur les agences d'emploi privées, 1997	2009
Protection de la maternité	C183 - Convention sur la protection de la maternité, 2000 (n° 183)	2019
Sécurité et santé au travail	C187 - Cadre promotionnel pour la Convention sur la sécurité et la santé au travail, 2006	2009

Note : Les Conventions fondamentales sont les huit conventions les plus importantes de l'OIT qui couvrent quatre principes et droits fondamentaux au travail. Les conventions sur la gouvernance sont quatre conventions que l'OIT a désignées comme importantes pour le renforcement des institutions et des capacités nationales qui servent à promouvoir l'emploi. Il existe également 73 conventions techniques, que l'OIT considère comme "à jour" et activement promues.

Source : BIT, NORMLEX, Profils de pays, Niger.

Tableau 18 : Facilité de faire des affaires au Niger, 2020

Sujets	Valeur
En général	132
Créer une entreprise	56
Traitement des permis de construire	180
Obtenir de l'électricité	159
Enregistrement des biens	115
Obtenir un crédit	48
Protéger les investisseurs minoritaires	120
Payer des impôts	169
Commerce transfrontalier	126
Exécution des contrats	114
Résolution de l'insolvabilité	114

Note : Les indicateurs de Doing Business 2020 sont classés de 1 (le plus haut) à 190 (le plus bas) parmi les pays.

Source : Banque mondiale, Ease of Doing Business 2020 in Niger.

REFERENCE

- 1 Banque Africaine de Développement, Perspectives économiques du Niger, 2021.
- 2 Banque Mondiale, Indicateurs du développement mondial.
- 3 Banque Mondiale, Indicateurs du développement mondial, indice GINI.
- 4 La Banque Mondiale au Niger, Aperçu, 28 avril 2021.
- 5 BIT, NATLEX, Profil du pays, Niger, Lois de base.
- 6 Décret n° 2017-682/PRN/MET/PS du 10 août 2017 portant partie réglementaire du Code du Travail.
- 7 Département d'État des États-Unis, Rapports annuels des pays sur les pratiques en matière de droits de l'homme : Niger, 2019.
- 8 Département d'État des États-Unis, Rapports annuels des pays sur les pratiques en matière de droits de l'homme : Niger, 2019.
- 9 CSI, Enquête sur les violations des droits syndicaux, Niger.
- 10 Département d'État des États-Unis, Rapports annuels des pays sur les pratiques en matière de droits de l'homme : Niger, 2019.
- 11 Isao Kamata, Clauses de travail dans les accords commerciaux régionaux et effets sur les conditions de travail : Une Analyse Empirique, Document de travail de l'IDE n° 609, juillet 2016.
- 12 Organisation Mondiale du Commerce, WT/TPR/S/362 - Niger.
- 13 CEDEAO, Traité de la CEDEAO.
- 14 Ebert & Posthuma, OIT, ILS, 2011, Labour provisions in trade agreements : current trends and provisions.
- 15 UEMOA : Traité Modifié de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).
- 16 FMI, Union économique et monétaire ouest-africaine, Rapport pays du FMI n° 21/50, mars 2021.
- 17 Afrique Renouveau, L'accord de libre-échange de l'Afrique repose sur l'engagement et la mise en œuvre.
- 18 Conseil européen, Accord de Cotonou.
- 19 Office of the United States Trade Representative, Niger, mai 2021.
- 20 OMC, Examen des politiques commerciales : Membres de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), Niger, WT/TPR/S/362, 2017.
- 21 Agence Syndicale Danoise de Coopération au Développement, Étude sur le mouvement syndical au Niger, 2017.
- 22 Département d'État des États-Unis, Rapports Annuels des Pays sur les Pratiques des Droits de l'Homme : Niger, 2020.
- 23 Agence Syndicale Danoise de Coopération au Développement, Rapport narratif annuel 2016 de l'USTN.
- 24 CSI, Liste des organisations affiliées, 2012.
- 25 Niger Diaspora, Fête des travailleurs : le CGSL-Niger exige l'amélioration des conditions de vie et de travail des travailleurs dans le secteur public et privé, 1^{er} mai 2012.
- 26 TamTamInfo, Déclaration de la Confédération Nigérienne du Travail (CNT), 27 août 2016.
- 27 WIEGO, Tableau de bord WIEGO.
- 28 Agence Nigérienne de Presse, L'USTN et l'UGTN célèbrent ensemble la fête des travailleurs du 1^{er} mai, 1^{er} Mai 2016.
- 29 OMC, Examen des politiques commerciales : Membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA), Niger, WT/TPR/S/362, 2017.
- 30 OIT, Gouvernance, Dialogue social.
- 31 OIT, Ensemble, pour changer des millions de vies au Niger, construire des socles de protection sociale avec l'OIT.
- 32 Export.gov, Niger - Politiques et pratiques en matière de travail.
- 33 WageIndicator.org, Decent Work Check Niger.
- 34 BIT, NATLEX, Loi n° 2012-45 du 25 septembre 2012 portant Code du travail de la République du Niger.
- 35 constituteproject.org, Niger's Constitution of 2010with Amendmentsthrough2017.
- 36 Gouvernement du Niger, Conseil Economique, Social et Culturel.
- 37 BIT, NATLEX, Loi n° 2012-45 du 25 septembre 2012 portant Code du travail de la République du Niger.
- 38 ADCD, Niger : outils de collecte de données 2020/2021.

³⁹ BIT, NORMLEX, Demande directe (CEACR) - adoptée 2017, publiée 107e session de la CIT (2018), Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 (n° 87) - Niger.

⁴⁰ Le Département d'État américain, 2020 Country Reports on Human Rights Practices : Niger.

⁴¹ CSI, Enquête sur les violations des droits syndicaux, Niger.

⁴² Le Département d'État des États-Unis, 2016 Country Reports on Human Rights Practices : Niger.

⁴³ CSI, Indice mondial des droits 2018.

⁴⁴ Le Département d'État des États-Unis, 2016 Country Reports on Human Rights Practices : Niger.

⁴⁵ Fondation Work Free, L'indice global de l'esclavage, 2018 : Niger.

⁴⁶ The Guardian, L'indice mondial de l'esclavage repose sur des données erronées - pourquoi personne ne le dit ? ", 28 novembre 2014.

⁴⁷ ADCD, outil de collecte de données des BSR, 2020 : Niger.

⁴⁸ OIT, Rapport mondial sur les salaires 2020.

⁴⁹ BIT, LEGOSH, Niger.

⁵⁰ Département d'État des États-Unis, Annual Country Reports on Human Rights Practices : Niger, 2020.

⁵¹ BIT, NORMLEX, Demande directe (CEACR) - adoptée en 2020, publiée 109e session de la CIT (2021), Convention sur l'égalité de rémunération, 1951 (n° 100) - Niger.

⁵² OIT, Communiqué de presse, L'OIT appelle au renforcement de l'inspection du travail dans le monde, 16 novembre 2006.

⁵³ Département d'État des États-Unis, Annual Country Reports on Human Rights Practices : Niger, 2020.

⁵⁴ Leonardo Rosciarelli, Aperçu du pays : Niger - Une introduction à l'économie du pays et au système national d'innovation, Emerging African Innovation Leaders, août 2018.

⁵⁵ BIT, INTEGRATION, Résumé exécutif - Profil national du travail décent - Niger, 2012.

⁵⁶ Stanford, Craig (2016), Anthropologie biologique - L'histoire naturelle de l'humanité, Cram101 Textbook Reviews.

⁵⁷ www.statista.com.

⁵⁸ Amanda Bisong, L'impact des politiques de migration externe de l'UE sur le développement durable : A review of the evidence from West,

North and the Horn of Africa, Exploring the policy coherence of EU migration efforts in Africa, 2020.

⁵⁹ Centre international pour le développement des politiques migratoires, Diaspora engagement mapping : Niger, 2020.

⁶⁰ HCR, Portail de données opérationnelles, Situation des réfugiés : Niger, mai 2021.

⁶¹ OIT, NORMLEX, Demande directe (CEACR) - adoptée en 2019, publiée à la 109e session de la CIT (2021), Convention sur la politique sociale (objectifs et normes de base), 1962 (n° 117) - Niger.

⁶² Migration Policy Institute, Africa Deepens its Approach to Migration Governance, But Are Policies Translating to Action, 2 avril 2020.

⁶³ OCDE, S'attaquer à la vulnérabilité dans l'économie informelle, chapitre 3 : Risques et vulnérabilités dans l'économie informelle, 2019.

⁶⁴ Agence syndicale Danoise de Coopération au Développement, outil de collecte de données USTN, 2021.

⁶⁵ Département du travail des États-Unis, Constatations sur les pires formes de travail des enfants : Niger, 2019.

⁶⁶ OIT, IPEC, Qu'est-ce que le travail des enfants.

⁶⁷ UNICEF, Données sur le travail des enfants.

⁶⁸ National Bureau of Statistics, UNICEF, et UNFPA, Nigeria Multiple Indicator Cluster Survey 2011, 2013.

⁶⁹ Centre de développement de l'OCDE, Social Institutions & Gender Index - Niger.

⁷⁰ BIT, NORMLEX, Demande directe (CEACR) - adoptée en 2020, publiée 109e session de la CIT (2021), Convention concernant la discrimination (emploi et profession), 1958 (n° 111) - Niger.

⁷¹ PNUD, Rapport sur le développement humain 2020, Tableau 5 : Indice d'inégalité de genre, 2020.

⁷² Forum économique mondial, Global Gender Gap Report 2021.

⁷³ Banque mondiale, Impacts économiques de l'inégalité des sexes au Niger, 31 octobre 2019.

⁷⁴ BIT, Situation dans l'emploi - Description de l'indicateur.

⁷⁵ UNICEF, rapport sur la situation des enfants dans le monde, 2016.

⁷⁶ UNICEF, COVID-19 : une menace pour les progrès contre le mariage des enfants au Niger, 29 avril 2021.

⁷⁷ Cellule d'analyse des politiques publiques et d'évaluation de l'action gouvernementale, Étude participative sur les aspirations des jeunes et l'efficacité des politiques publiques en matière de jeunesse au Niger, décembre 2018.

⁷⁸ Agence syndicale Danoise de Coopération au développement, outil de collecte de données USTN, 2021.

⁷⁹ FIDA, The Latin America and Caribbean Advantage, 2019.

⁸⁰ BAD, OCDE et PNUD, Perspectives économiques en Afrique, Note pays Niger, 2012.

⁸¹ BIT, Que signifie le terme NEETs et pourquoi le concept est-il si facilement mal interprété ? Work4Youth, dossier technique n° 1, janvier 2015.

⁸² UNESCO, Niger : Comment concilier démographie et éducation de qualité, 5 mai 2020.

⁸³ UNICEF, Niger : Education, juin 2021.

⁸⁴ UNESCO, Niger : Taux d'achèvement de l'enseignement primaire.

⁸⁵ UNESCO, S'attaquer aux inégalités de genre dans le système éducatif nigérien, 2016.

⁸⁶ Partenariat mondial pour l'éducation, Niger : Renforcer la résilience du système éducatif pour limiter les effets du COVID-19, 9 février 2021.

⁸⁷ FMI, Niger : Document de stratégie de réduction de la pauvreté, Rapport pays du FMI n° 13/105, avril 2013.

⁸⁸ Banque Mondiale, Statistiques de l'éducation.

⁸⁹ Banque Mondiale, Firms offering formal training (% of firms), juin 2021.

⁹⁰ OIT, Rapport mondial sur la protection sociale 2017-19, 2019.

⁹¹ OMS, Niger : Profil du pays, Action humanitaire pour la santé, juin 2021.

⁹² OMS, État du financement de la santé dans la région africaine, 2013.

⁹³ OIT, Demande directe (CEACR) - adoptée en 2019, publiée à la 109e session de la CIT (2021), Convention sur la politique sociale (objectifs et normes de base), 1962 (n° 117) - Niger, NORMLEX, 2021.

⁹⁴ BIT, NATLEX, Niger.

⁹⁵ Blandford, Justine & Kumar, Supriya & Luo, Wei & MacEachren, Alan M. (2012) : It's a long, long walk : accessibility to hospitals, maternity and integrated health centers in Niger, International Journal of Health Geographies, juin 2012.

⁹⁶ Association Internationale de la Sécurité Sociale, Niger - Profil du pays.

⁹⁷ Calculs de l'ADCD basés sur ACDC, Niger : outils de collecte de données 2020/2021 et estimations de l'emploi à partir du ICMT du BIT.

⁹⁸ Banque mondiale, Examen des dépenses publiques de protection sociale au Niger, 2019.

⁹⁹ Social Security Office of Retirement and Disability Policy, Social Security Programs Throughout the World: Afrique, 2019: Niger.

¹⁰⁰ OMS, Niger : Ministre de la Santé du Niger sur le maintien des cas de COVID-19 à un faible niveau, 11 février 2021.